

ANNEXE 6

Sommaire

Vous trouverez ci-après l'ensemble des postes à profil recensés dans le département de Tarn-et-Garonne.

Pour chaque emploi, un descriptif précis des missions confiées, du profil attendu ainsi que des obligations de service est proposé.

Page 2	- Conseiller pédagogique départemental Langues et cultures régionales (occitan)
Page 3	- Conseiller pédagogique départemental L.V.E.
Page 5	- Conseiller pédagogique départemental éducation artistique et culturel arts visuels
Page 7	- Conseiller pédagogique départemental arts et culture
Page 9	- Conseiller pédagogique de circonscription.
Page 11	- Conseiller pédagogique de circonscription chargé de l'E.P.S.
Page 13	- Conseiller pédagogique circonscription Montauban ASH.
Page 14	- Enseignant référent usage du numérique
Page 16	- Enseignant référent chargé du suivi de la scolarité des élèves handicapés
Page 19	- Enseignant en charge des missions de coordonnateur du service de l'Accompagnement à la Vie Scolaire des Elèves Handicapés (AVSEH)
Page 21	- Enseignant référent coordonnateur ASH
Page 23	- Enseignant mis à disposition de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département de Tarn-et-Garonne
Page 25	- Postes en Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire en collèges et lycées)
Page 26	- Enseignant animateur coordonnateur du dispositif relais de bassin
Page 27	- Enseignant au Centre éducatif fermé de Saint-Paul d'Espis
Page 28	- Enseignant à l'Unité locale d'enseignement de la Maison d'arrêt de Montauban
Page 30	- Responsable local de l'enseignement à l'Unité locale d'enseignement de la Maison d'arrêt de Montauban
Page 32	- Enseignant en Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants.
Page 33	- Enseignant chargé de la scolarité des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs
Page 34	- Direction d'école profilée
Page 35	- Enseignant - accueillir et scolariser des enfants de moins de trois ans
Page 36	- Conseiller pédagogique départemental EPS
Page 38	- Enseignant en Unité d'enseignement maternelle pour enfants avec autisme ou autres Troubles envahissants du développement
Page 39	- Enseignant ressource auprès des équipes pédagogiques et enseignant en Unité d'Enseignement
Page 41	- Enseignant Conseiller langues vivantes étrangères
Page 43	- Enseignant coordonnateur du dispositif innovant à la SEGPA de Valence d'Agen
Page 44	- Enseignant ressources éducation inclusive dispositif PIAL
Page 45	- Enseignant référent mathématiques
Page 46	- Professeur ressources « trouble du spectre de L'autisme » (TSA)
Page 47	- Enseignant Coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire



CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL Langues et Cultures Régionales (occitan)

Profil

Ouvert prioritairement aux maîtres titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. mention « Langues et cultures régionales ».

Dans le cas d'un avis défavorable de la commission d'entretien pour les titulaires du diplôme, le poste sera ouvert

- aux maîtres titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. sans option et d'une certification reconnue en occitan.
- aux lauréats du concours externe spécial en langue régionale occitan.

Dans ces deux derniers cas et sur avis favorable de la commission, le maître sera nommé à titre provisoire si le candidat s'engage à se présenter au diplôme requis durant cette année.

Compétences souhaitées

Pour assurer efficacement ces missions, le candidat devra faire preuve :

- de compétences didactiques et pédagogiques affirmées dans tous les domaines disciplinaires, et particulièrement dans celui de l'enseignement des langues vivantes régionales ;
- de solides compétences méthodologiques (analyse, conception, organisation,...) ;
- de réelles capacités de communication, d'animation et de coopération.

Définition du poste

Le conseiller pédagogique départemental en langue et culture régionale participe, sous la responsabilité de l'IEN chargé de la mission « Langues vivantes étrangères et régionales », à la déclinaison départementale du projet académique, en lien étroit avec les conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux. Le CPD LCR intervient auprès des principaux des collèges afin de favoriser la nécessaire continuité du bilinguisme et des projets communs inter degrés. Il participe, parallèlement, au développement de l'enseignement des sciences en lien avec la Maison pour la Science.

Missions

- Intervenir auprès des principaux pour l'organisation, l'accompagnement de projets (en référence à la convention passée avec le Conseil Général) et le renforcement de la continuité et de la cohérence entre les deux degrés d'enseignement, en priorité sur les sites bilingues.
- Représenter si besoin le département dans le cadre des coopérations avec la Maison de la Science pour développer l'enseignement scientifique en liaison avec l'IEN chargé de la mission sciences.
- Mettre en œuvre la politique départementale pour structurer et développer l'enseignement de la langue et culture régionale (occitan) dans le 1er degré
- Contribuer au fonctionnement, au développement et à la coordination des sites dans lesquels la langue et culture régionale (occitan) est déjà enseignée
- Promouvoir l'émergence de nouveaux sites d'enseignement (information des équipes pédagogiques et des parents, communication avec les partenaires,...) dans le cadre de la carte départementale des langues

Actions à conduire

- Toutes les actions relatives aux missions précisées ci-dessus et en particulier :
- Assurer l'accompagnement (didactique et pédagogique) des maîtres et des équipes engagés dans l'enseignement de la langue et culture régionale
 - Concevoir et mettre à disposition des ressources didactiques et pédagogiques (outils, sites, mutualisation de documents,...), incluant celles relatives à l'évaluation des compétences et à l'exposition à la langue des élèves
 - Impulser et accompagner des projets d'apprentissage interdisciplinaires centrés sur l'acquisition de compétences linguistiques et culturelles
 - Participer activement à la formation initiale et continue dans toutes ses dimensions et à l'accompagnement des équipes : regroupement d'enseignants, formations hybrides ou à distance.
 - Organiser et mettre en œuvre la certification des enseignants (habilitation)
 - Favoriser la continuité des enseignements et des apprentissages au sein de l'école primaire et avec le collège, en élaborant et mettant en œuvre, de manière conjointe et cohérente, des actions (liaison intercycles, projet d'école, liaison école-collège, projet commun,...) et des outils (livret scolaire, protocole d'évaluation, portfolio,...)
 - Participer au développement des relations avec les partenaires (parents, associations, collectivités territoriales,...)
 - Concevoir et mettre en œuvre des outils de pilotage (bases de données, enquêtes,...)

Contact

IEN en charge de la mission langues vivantes (LVE,LCP,LO)

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES

Profil

Ouvert prioritairement aux maîtres titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. mention « Langues vivantes étrangères » et habilités dans deux langues étrangères minimum (anglais obligatoire).

Dans le cas d'un avis défavorable de la commission d'entretien pour les titulaires du diplôme, le poste sera ouvert aux maîtres titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. sans option avec une habilitation reconnue en anglais et dans une autre langue

Compétences souhaitées et contraintes du poste

Pour assurer efficacement ces missions, le candidat devra faire preuve :

- de compétences didactiques et pédagogiques affirmées dans tous les domaines disciplinaires, et particulièrement dans celui de l'enseignement des langues vivantes étrangères ;
- de solides compétences méthodologiques (analyse, conception, organisation,...) et la maîtrise des TICE ;
- de réelles capacités de communication, d'animation et de coopération ;
- d'une grande disponibilité (accepter les contraintes horaires afférentes aux missions qui incombent à un enseignant qui n'est plus devant élèves)

Il devra par ailleurs :

- effectuer des tâches administratives en lien avec les services de la DSDEN de Tarn-et-Garonne en prenant appui sur les Conseillers pédagogiques de circonscription.
- assister l'IEN chargé de mission dans son rôle d'information, de communication et de négociation et le représenter si besoin dans le cadre de certaines réunions y compris au niveau académique

Définition du poste

Le conseiller pédagogique départemental en langue étrangère participe, sous la responsabilité de l'IEN chargé de la mission « Langues vivantes étrangères et régionales », à la déclinaison départementale du projet académique et du dispositif spécifique au Tarn-et-Garonne, en lien étroit avec les conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux.

Rattaché administrativement à la DSDEN de Tarn-et-Garonne, le CPD LVE élabore son travail fonctionnel auprès de l'IEN en charge de la mission selon un schéma départemental sectorisé ou par bassin et défini en début d'année scolaire concernant les langues vivantes en général, en fonction des besoins

Missions

- Mettre en œuvre la politique départementale pour structurer et développer l'enseignement de la langue étrangère et la civilisation dans le 1er degré sous toutes ses formes transversales (généralisation, expérimentation et innovations dans des secteurs en application des textes)
- Participer activement à la formation initiale et continue dans toutes ses dimensions et à l'accompagnement des équipes : regroupement d'enseignants, formations hybrides ou à distance.
- Prévoir le cadre d'évaluation des connaissances des élèves, du fonctionnement du dispositif, organiser et participer à la certification des enseignants (habilitations)
- Participer à la gestion et définition des postes fléchés avec les IEN et les services.

Actions à conduire

Toutes les actions relatives aux missions précisées ci-dessus et en particulier :

- Assurer l'accompagnement didactique et pédagogique des maîtres (professeurs des écoles stagiaires T1, T2) et des équipes engagés dans l'enseignement des langues vivantes étrangères (démarche pédagogique, programmations des activités, progressivité des apprentissages, outils linguistiques, évaluation)
- Inciter et aider des enseignants non habilités à développer un projet de formation en langues vivantes
- Organiser l'accueil et la formation des assistants étrangers, prévoir et participer aux ateliers de conversation "Causons"



- Participer à la formation avec les CPC en circonscription (protocoles d'évaluation en lien avec le livret de compétences, le niveau A1 du cadre européen), concevoir et mettre à disposition des ressources didactiques et pédagogiques en ligne sur le(s) site(s) LVE.
- Impulser et accompagner des projets d'apprentissage interdisciplinaires centrés sur l'acquisition de compétences linguistiques et culturelles avec l'équipe départementale TICE.
- Favoriser la continuité des apprentissages, la cohérence des actions en participant au développement des liaisons écoles/collèges (1^{er}/2^d degré et maternelle/élémentaire)

Contact

IEN en charge de la mission langues vivantes (LVE,LCP,LO)

CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, OPTIONS ARTS VISUELS

Profil

Ouvert prioritairement aux maîtres titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. spécialisé arts visuels.

Dans le cas d'un avis défavorable de la commission d'entretien pour les titulaires du diplôme, le poste sera ouvert

- aux maîtres titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. sans option ou d'une autre option.

- aux candidats sans diplôme

Dans ces deux derniers cas et sur avis favorable de la commission, le maître sera nommé à titre provisoire si le candidat s'engage à se présenter au diplôme requis durant l'année.

Compétences souhaitées

Pour assurer ces missions, des compétences pédagogiques ainsi que des connaissances disciplinaires et réglementaires dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle sont exigibles. On devra attester de bonnes qualités d'écoute et d'analyse et, dans le cadre de la polyvalence des professeurs des écoles, savoir s'inscrire dans un travail pluridisciplinaire, multicatégoriel et collégial au sein des différents groupes départementaux. Les capacités à animer des réunions de travail et à fédérer les différentes initiatives des équipes et des partenaires extérieurs sont également requises.

Définition du poste

Le conseiller pédagogique départemental pour l'éducation artistique et culturelle est, dans le domaine des arts visuels ou de la musique, un formateur polyvalent du premier degré aux compétences reconnues, qui, sous l'autorité de l'IEN chargé de mission, s'engage à promouvoir et développer l'éducation artistique et culturelle dans les écoles du département, en s'inscrivant dans le cadre de la convention passée entre la DSDEN de Tarn et Garonne, l'ADDA 82 et le Conseil Général, pierre de touche d'une politique départementale concertée de l'éducation artistique et culturelle. Il rejoindra donc une équipe élargie au service de l'amélioration du service public d'éducation et des conditions d'apprentissage des élèves. Son expertise est à la fois au service des enseignants et des IEN CCPD dont l'IEN chargé de mission, sous l'autorité du directeur académique des services de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne.

Missions

Elles couvrent essentiellement les domaines de la formation, de l'animation, de l'impulsion de projets artistiques et culturels, de l'accompagnement des équipes pédagogiques, de la communication et de la formalisation de partenariats. Elles peuvent se décrire selon trois axes.

1) Les actions de formation

-Formation initiale et formation continue.

- Participation active à la formation initiale et continue dans toutes ses dimensions et à l'accompagnement des équipes (regroupement d'enseignants, formations hybrides ou à distance), notamment dans les deux domaines de l'histoire des arts et des pratiques artistiques.

-Impulsion, accompagnement, suivi et évaluation des projets.

-Participation à différents jurys (Cafipemf, Cerpe, CAPPEI...).

-Information des stagiaires.

-Organisation de conférences.

-Production et diffusion de ressources pédagogiques.

-Conseil et expertise.

-Aide à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets d'école, de cycle ou de classe.

-Accompagnement des équipes de circonscription dans les projets de circonscription.

-Conseil artistique et technique au sein du groupe départemental culture.

-Connaissance des ressources départementales et locales, et des principaux acteurs du système.

-Gestion des procédures d'agrément des interventions extérieures.

-Conception de projets.

-Aide à la conception et à la validation des projets qui impliquent ou pas l'intervention d'artistes.

-Suivi administratif des intervenants (conventions, agréments, recrutements).



- Suivi pédagogique (visites, concertations, évaluations).
- Conception et suivi de projets dans le cadre de la liaison école / collège.
- Auto formation, réactualisation régulière des connaissances.

2) L'action éducative

- Promotion et suivi du dispositif « école et cinéma ».
 - Valorisation des échanges de pratiques et diffusion des expériences.
 - Organisation d'expositions ou de manifestations à caractère local ou départemental.
 - Conception et transmission de propositions de parcours culturels.
 - Développement de projets avec les musées et les centres de création.
 - Construction progressive d'une iconographie par thèmes, époques, artistes, styles, traditions et mouvements artistiques.
 - Promotion d'une éducation à la sémiologie et élaboration de protocoles ou de dispositifs au sein des écoles.
- Réception / création des images : approche critique des processus de captation du regard.
- Veiller à l'équilibre géographique de l'offre et des actions.

3) Communication et partenariats

- Faire vivre et évoluer le site internet DSDEN 82 et celui de l'IEN chargé de mission.
- Promouvoir les partenariats avec les artistes, les structures culturelles, les associations, les collectivités territoriales.
- Tenir à jour un inventaire des ressources pédagogiques et culturelles départementales.
- Informers les écoles des projets ou manifestations à rayonnement départemental et aider à l'organisation des déplacements et du financement.
- Rendre compte régulièrement de son activité et savoir proposer les inflexions nécessaires à un fonctionnement plus efficace.
- Concevoir ou instruire ou renseigner les enquêtes nécessaires à l'évaluation régulière du degré de développement de l'éducation artistique et culturelle dans le département.

Contraintes du poste

On devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter les contraintes horaires afférentes aux missions qui incombent à un enseignant qui n'est plus devant les élèves. On aura une maîtrise suffisante des outils informatiques. On pourra être conduit à effectuer des tâches administratives liées aux divers programmes de travail, comme à assister l'IEN chargé de mission dans son rôle d'information, de communication et de négociation. On arrêtera en début d'année scolaire un projet de fonctionnement annuel validé par l'IEN chargé de mission, qui précisera les priorités retenues.

On pourra être amené à représenter l'IEN chargé de mission dans le cadre de certaines réunions.

On élaborera des propositions de réponses à certains courriers qu'on soumettra pour avis à l'IEN chargé de mission.

Un bilan des actions départementales conduites sera présenté à la fin de chaque année scolaire dans le cadre du collège de formateurs.

A la même période, un bilan d'activité sera soumis à l'appréciation de l'IEN chargé de mission, ce qui suppose d'évaluer régulièrement les actions menées et de tenir à jour des synthèses ou bilans.

Contact

IEN adjoint Dasen

CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL ARTS ET CULTURE

Profil

Ouvert prioritairement aux maîtres titulaires du CAFIPEMF, (avec ou sans option) ayant une expérience dans le domaine de la formation, de l'animation, de la conduite de projet et du travail en équipe. Une bonne connaissance des institutions, des structures, des dispositifs et des partenaires culturels est requise, soutenue par :

- • L'aptitude à entretenir de bonnes qualités relationnelles.
- • L'ouverture aux démarches partenariales.
- • La capacité à inventer, à innover, à concevoir et accompagner des projets audacieux, à rayonnement départemental.
- • Le goût pour l'expérimentation.
- • Une bonne connaissance des enjeux de l'école du socle.

Définition du poste

Le conseiller pédagogique départemental Arts et Culture est placé, par délégation du directeur académique des services de l'éducation nationale, sous l'autorité de l'IEN Adjoint. Il agit dans le cadre de l'école du socle et ordonne son action au contrat d'objectifs départemental. Il conseille l'IEN Adjoint et participe à la mise en œuvre de la politique départementale en matière d'éducation artistique et culturelle au service de la réussite des élèves, de la lutte contre l'échec scolaire et de l'amélioration des acquis des élèves. Rattaché administrativement à la DSDEN de Tarn-et-Garonne, son champ d'action couvre l'ensemble des niveaux d'enseignement, des organisations et des dispositifs qui procèdent de l'école du socle commun. Il intervient fonctionnellement sur les bassins ou secteurs de collège, mais aussi dans les écoles ou regroupements d'écoles, en fonction des besoins, sous couvert des IEN CCPD.

Compétences souhaitées

Pour assurer les missions qui lui incombent, des qualités humaines, des compétences pédagogiques, des connaissances disciplinaires et réglementaires dans le domaine des arts et de la culture sont exigibles. Il devra attester de bonnes qualités d'écoute et d'analyse et, dans le cadre de la polyvalence des professeurs des écoles, savoir s'inscrire dans un travail pluridisciplinaire, multi-catégoriel et collégial au sein des différents groupes départementaux, où, s'appuyant sur une disposition marquée à concevoir des projets innovants et audacieux, il rendra visible sa capacité à animer des réunions de travail, à promouvoir, impulser et fédérer les différentes initiatives des équipes et des partenaires extérieurs.

Cadre de travail et niveau d'expertise

Le conseiller pédagogique départemental Arts et Culture est un formateur polyvalent du premier degré aux compétences élargies et reconnues. Son action s'ordonne à deux objectifs. D'une part, promouvoir l'idée selon laquelle l'entrée progressive de l'élève dans l'ordre symbolique des arts et de la culture a des effets bénéfiques sur les apprentissages scolaires fondamentaux, et qu'elle constitue un levier privilégié pour améliorer les acquis des élèves; d'autre part, inscrire cette idée dans les faits, à travers la mise en œuvre de projets stimulants et fédérateurs, à rayonnement local et départemental.

Le conseiller pédagogique départemental Arts et Culture inscrit son action dans le cadre de la convention passée entre la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et le Conseil Général, pierre de touche d'une politique concertée de l'éducation artistique et culturelle. Son expertise est à la fois au service du directeur académique, de l'IEN Adjoint, des IEN CCPD et des enseignants du premier comme du second degré.

Missions

Elles couvrent essentiellement les domaines de la formation, de l'animation, de l'impulsion de projets artistiques et culturels, de l'accompagnement des équipes pédagogiques, de la communication et de la formalisation de partenariats. Elles peuvent se décrire selon trois axes.

1) Action de formation

- Intervention en formation initiale et formation continue.
- Participation active à la formation initiale et continue dans toutes ses dimensions et à l'accompagnement des équipes (regroupement d'enseignants, formations hybrides ou à distance), notamment dans les deux domaines de l'histoire des arts et des pratiques artistiques.
- Impulsion, accompagnement, suivi et évaluation des projets.
- Participation possible à différents jurys.
- Information des néo-titulaires.
- Organisation de conférences.
- Production et diffusion de ressources pédagogiques.
- Conseil et expertise.



- Accompagnement des équipes de circonscription en fonction des besoins.
- Conseil artistique, pédagogique, didactique et technique au sein du groupe départemental de l'éducation artistique et culturelle.
- Connaissance des ressources départementales et locales, et des principaux acteurs du système.
- Gestion des procédures d'agrément des intervenants extérieurs.
- Conception et suivi de projets à rayonnement départemental, dans le cadre de l'école du socle.
- Aide à la conception et à la validation des projets qui impliquent ou pas l'intervention d'artistes.
- Suivi administratif des intervenants (conventions, agréments, recrutements).
- Suivi pédagogique (visites, concertations, évaluations).
- Auto formation, réactualisation régulière des connaissances.

2) Action éducative

- Promotion et suivi de la Charte départementale de développement de la pratique vocale et chorale, et développement des chorales d'écoles.
- Suivi des dispositifs CHAM.
- Valorisation des échanges de pratiques et diffusion des expériences réussies.
- Collection et valorisation des traces ou des lieux de mémoire des différents projets.
- Organisation d'expositions ou de manifestations à rayonnement départemental.
- Conception et transmission de propositions de parcours culturels.
- Développement de projets avec les musées et les centres de création.
- Construction progressive de ressources en ligne par thèmes, époques, artistes, styles, traditions et mouvements artistiques.
- Dans tous les cas, veiller à l'équilibre géographique de l'offre de projets et des actions afférentes.

3) Communication et partenariats

- Faire vivre et évoluer la rubrique arts et culture du site de la DSDEN 82.
- Promouvoir les partenariats avec les artistes, les structures culturelles, les associations, les collectivités territoriales, et tenir à jour un inventaire des différentes conventions.
- Tenir à jour un inventaire des ressources pédagogiques départementales en matière d'éducation artistique et culturelle, en lien étroit avec le CDDP.
- Informer les écoles des projets ou manifestations à rayonnement départemental et aider à l'organisation des déplacements et du financement.
- Rendre compte régulièrement de son activité et savoir proposer les inflexions nécessaires à un fonctionnement plus efficace.
- Concevoir ou instruire ou renseigner les enquêtes nécessaires à l'évaluation régulière du degré de développement de l'éducation artistique et culturelle dans le département.

Contraintes du poste

Le CPD Arts et Culture devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter les contraintes horaires afférentes aux missions qui incombent à un enseignant qui n'est plus devant les élèves. Il aura une maîtrise suffisante des outils informatiques. Il pourra être conduit à effectuer des tâches administratives liées aux divers programmes de travail, comme à assister l'IEN Adjoint dans son rôle d'information, de communication et de négociation. Il arrêtera en début d'année scolaire un projet de fonctionnement annuel validé par l'IEN Adjoint, qui précisera les priorités retenues.

Il pourra être amené à représenter l'IEN Adjoint dans le cadre de certaines réunions.

Il élaborera des propositions de réponses à certains courriers qu'il soumettra pour avis à l'IEN Adjoint.

Un bilan des projets départementaux mis en œuvre sera présenté à la fin de chaque année scolaire au groupe départemental arts et culture, relayé par l'IEN Adjoint au sein du conseil d'inspecteurs.

À cette fin, un rapport d'activité sera soumis à l'appréciation de l'IEN Adjoint, ce qui suppose d'évaluer régulièrement les actions menées et de tenir à jour des synthèses ou bilans. Ce rapport annuel d'activité sera centré sur l'évaluation des projets impulsés (objectifs ordonnés aux compétences du PE et aux LPC des élèves, définition d'indicateurs permettant de mesurer les effets des projets sur les pratiques professionnelles et sur les acquis des élèves).

Contact: IEN adjoint Dasen



CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

Le conseiller pédagogique est un enseignant maître formateur qui exerce ses activités sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de circonscription arrêté par l'inspecteur et vise à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le contrat d'objectif de circonscription. Ce programme fait l'objet d'une répartition concertée qui tient compte des spécialités (EPS, éducation musicale, arts visuels, langue...)

Profil

Ouvert prioritairement aux maîtres titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. avec ou sans option.

Dans le cas d'un avis défavorable de la commission d'entretien pour les titulaires du diplôme, le poste sera ouvert aux candidats sans diplôme.

Dans ce cas et sur avis favorable de la commission, le maître sera nommé à titre provisoire si le candidat s'engage à se présenter au diplôme requis durant la première année d'exercice.

Définition du poste

Principes généraux

Il fait partie de l'équipe de circonscription dirigée par l'inspecteur de l'Education nationale.

Il a principalement une mission d'ordre pédagogique, mais il est conduit à assumer aussi des tâches administratives qui lui sont déléguées par l'inspecteur de l'Education nationale.

Il est un partenaire essentiel dans la formation des enseignants du premier degré et dans l'amélioration des pratiques professionnelles.

Il assiste et suit les enseignants débutants.

D'une grande disponibilité, il peut être amené à effectuer des missions, dans le cadre défini par l'IEN, en dehors des horaires habituels.

Il procède à une évaluation annuelle de son action, selon les modalités définies par l'IEN.

Les conseillers pédagogiques doivent toujours intégrer la réflexion sur leur discipline dans le cadre de l'action polyvalente de l'enseignant du premier degré.

Le rôle du conseiller pédagogique dans la circonscription

- Il encourage les réussites pédagogiques et contribue à leur diffusion.
- Il participe activement à la construction du plan d'animation pédagogique et d'actions de formation, à sa mise en œuvre dans toutes ses dimensions et à l'accompagnement des équipes : regroupement d'enseignants, formations hybrides ou à distance.
- Il peut seconder l'inspecteur de l'Education nationale dans son rôle d'information, de communication et de négociation auprès des partenaires extérieurs.
- Il assure le suivi des dossiers qui lui ont été délégués par l'inspecteur de l'Education nationale, dont il lui rend compte régulièrement.



Le rôle du conseiller pédagogique dans les écoles

- Il apporte aux équipes enseignantes le regard extérieur objectif, confiant et constructif d'un maître expérimenté qui permettra aux professeurs des écoles, quelles que soient les situations dans lesquelles ils exercent, de porter un regard positif sur l'enfant, de développer une attitude réflexive sur leur pratique, et de donner une dimension sociale à leur métier.
- Il apporte son concours à l'élaboration, à la réalisation et au suivi des projets d'école.
- Il assure le suivi des intervenants extérieurs (qualification, agrément).
- Il assiste les équipes enseignantes lors des évaluations d'école, notamment en les aidant à identifier les leviers susceptibles d'améliorer les résultats de tous les élèves, en leur proposant à partir de là des améliorations concrètes qui pourront être contractualisées dans le projet d'école, et dans cette perspective, en accompagnant l'école autant que de besoin.

Le rôle du conseiller pédagogique auprès des maîtres

Tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire,

- il accompagne les enseignants dans l'évolution de leurs pratiques professionnelles en promouvant un enseignement par compétences.
- il les conseille en matière de différenciation pédagogique et de réponse aux besoins éducatifs particuliers.
- il répond à toute demande d'aide et de conseil didactique et pédagogique, ce qui implique toujours un travail de médiation ou de négociation;
- il apporte son soutien aux collègues qui se présentent à des examens professionnels.

Le rôle du conseiller pédagogique dans le département

En accord avec l'inspecteur de l'Education nationale sous l'autorité duquel il est placé, il peut être conduit à assumer des missions à dimension départementale :

- participer activement à la formation initiale et continue dans toutes ses dimensions et à l'accompagnement des équipes : regroupement d'enseignants, formations hybrides ou à distance.
- apporter sa contribution aux projets de l'institution (conception de sujets, jurys d'examen et de concours, groupes de travail ou de réflexion, expérimentations...);
- Participer aux réunions des différents groupes départementaux, comme aux liaisons écoles / collèges.

Référence: Note de service n° 96-107 du 18 avril 1996 (BO n° 18 du 2 mai 1996)

Contact

IEN de chaque circonscription



CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION CHARGÉ DE L'E.P.S.

Le conseiller pédagogique est un enseignant maître formateur qui exerce ses activités sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de circonscription arrêté par l'inspecteur et vise à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le contrat d'objectif de circonscription. Ce programme fait l'objet d'une répartition concertée qui tient compte des spécialités (EPS, éducation musicale, arts visuels, langue...)

Profil

Ouvert prioritairement aux maîtres titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. option EPS.

Dans le cas d'un avis défavorable de la commission d'entretien pour les titulaires du diplôme, le poste sera ouvert

- aux maîtres titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. sans option ou d'une autre option.

- aux candidats sans diplôme

Dans ces deux derniers cas et sur avis favorable de la commission, le maître sera nommé à titre provisoire si le candidat s'engage à se présenter au diplôme requis durant cette année.

Définition du poste

Principes généraux

Il fait partie de l'équipe de circonscription dirigée par l'inspecteur de l'Education nationale.

Il a principalement une mission d'ordre pédagogique, mais il est conduit à assumer aussi des tâches administratives qui lui sont déléguées par l'inspecteur de l'Education nationale.

Il est un partenaire essentiel dans la formation des enseignants du premier degré et dans l'amélioration des pratiques professionnelles.

Il assiste et suit les enseignants débutants.

D'une grande disponibilité, il peut être amené à effectuer des missions, dans le cadre défini par l'IEN, en dehors des horaires habituels.

Il procède à une évaluation annuelle de son action, selon les modalités définies par l'IEN.

Les conseillers pédagogiques doivent toujours intégrer la réflexion sur leur discipline dans le cadre de l'action polyvalente de l'enseignant du premier degré.

Le rôle du conseiller pédagogique dans la circonscription

- Il encourage les réussites pédagogiques et contribue à leur diffusion.
- Il participe activement à la construction du plan d'animation pédagogique et d'actions de formation, à sa mise en œuvre dans toutes ses dimensions et à l'accompagnement des équipes : regroupement d'enseignants, formations hybrides ou à distance.
- Il peut seconder l'inspecteur de l'Education nationale dans son rôle d'information, de communication et de négociation auprès des partenaires extérieurs.
- Il assure le suivi des dossiers qui lui ont été délégués par l'inspecteur de l'Education nationale, dont il lui rend compte régulièrement.

Le rôle du conseiller pédagogique dans les écoles

- Il apporte aux équipes enseignantes le regard extérieur objectif, confiant et constructif d'un maître expérimenté qui permettra aux professeurs des écoles, quelles que soient les situations dans lesquelles ils exercent, de porter un regard positif sur l'enfant, de développer une attitude réflexive sur leur pratique, et de donner une dimension sociale à leur métier.
- Il apporte son concours à l'élaboration, à la réalisation et au suivi des projets d'école.
- Il assure le suivi des intervenants extérieurs (qualification, agrément).
- Il assiste les équipes enseignantes lors des évaluations d'école, notamment en les aidant à identifier les leviers susceptibles d'améliorer les résultats de tous les élèves, en leur proposant à partir de là des améliorations



concrètes qui pourront être contractualisées dans le projet d'école, et dans cette perspective, en accompagnant l'école autant que de besoin.

Le rôle du conseiller pédagogique auprès des maîtres

Tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire,

- il accompagne les enseignants dans l'évolution de leurs pratiques professionnelles en promouvant un enseignement par compétences.
- il les conseille en matière de différenciation pédagogique et de réponse aux besoins éducatifs particuliers.
- il répond à toute demande d'aide et de conseil didactique et pédagogique, ce qui implique toujours un travail de médiation ou de négociation;
- il apporte son soutien aux collègues qui se présentent à des examens professionnels.

Le rôle du conseiller pédagogique dans le département

En accord avec l'inspecteur de l'Education nationale sous l'autorité duquel il est placé, il peut être conduit à assumer des missions à dimension départementale :

- participer activement à la formation initiale et continue dans toutes ses dimensions et à l'accompagnement des équipes : regroupement d'enseignants, formations hybrides ou à distance.
- apporter sa contribution aux projets de l'institution (conception de sujets, jurys d'examen et de concours, groupes de travail ou de réflexion, expérimentations...);
- Participer aux réunions des différents groupes départementaux, comme aux liaisons écoles / collèges.

La spécificité E.P.S :

- aide à l'enseignement de l'EPS
- aide et conseil en termes de sécurité et de réglementation en EPS
- suivi des intervenants extérieurs en EPS, agrément des intervenants
- aide à l'organisation des rencontres sportives, participation aux actions de l'USEP
- organisation des plannings d'utilisation des infrastructures sportives
- gestion des dossiers de sorties scolaires, des centres classes de découvertes
- suivi des conventions, des associations, des comités sportifs, des collectivités territoriales...

La spécificité du CPC E.P.S. adjoint à l'I.E.N.A chargé de la circonscription de Montauban Sud

Le conseiller pédagogique assumera les missions transversales et techniques suivantes pour la circonscription ASH :

- Conseiller de prévention
- Suivi des sorties scolaires avec nuitées
- Suivi des actions particulières prévues dans les écoles dans le cadre de l'état d'urgence
- Suivi des déclarations d'accident
- Suivi des PEDT
- Suivi du PDASR et du permis piéton
- Suivi des EVS Aide aux directeurs
- Suivi des agréments relevant de l'EPS

Référence: Note de service n° 96-107 du 18 avril 1996 (BO n° 18 du 2 mai 1996)

Contact

IEN de chaque circonscription



CONSEILLER PEDAGOGIQUE CIRCONSCRIPTION Montauban ASH

Profil

Ouvert aux enseignants du premier degré prioritairement titulaires du CAFIPEMF (avec ou sans option) et du CAPPEI (ou équivalent), ayant une expérience dans le domaine de la formation, de l'animation, de la conduite de projet et du travail en équipe et :

- possédant de bonnes qualités relationnelles
- ouvert aux démarches partenariales
- sachant travailler à l'intérieur de dispositifs souples
- maîtrisant l'informatique et les outils numériques.

Dans le cas d'un avis défavorable de la commission d'entretien pour les titulaires du CAFIPEMF et du CAPPEI, le poste sera ouvert aux candidats titulaires de l'une ou l'autre des certifications (CAFIPEMF ou CAPPEI) et aux candidats sans diplôme.

Dans ce cas et sur avis favorable de la commission, l'enseignant qui sera nommé le sera à titre provisoire avec engagement de se présenter aux diplômes requis durant les deux premières années d'exercice des fonctions.

Définition du poste

Le conseiller pédagogique ASH fait partie de l'équipe de circonscription dirigée par l'inspecteur de l'Education nationale en charge de l'ASH.

Ses missions sont principalement d'ordre pédagogique dans les écoles de la circonscription et dans le cadre de l'adaptation et la scolarisation des élèves handicapés au niveau du département. Il peut également prendre part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique.

Dans le cadre des relations avec les partenaires, le conseiller pédagogique peut seconder l'IEN ASH ou l'IA-DASEN pour des actions d'information ou de communication. Il peut aussi être amené à le représenter.

Conformément à la circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015, ses missions s'exercent dans trois champs d'action articulés :

- l'accompagnement pédagogique des enseignants et des équipes au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves :
 - o mise en œuvre des programmes d'enseignement
 - o mise en œuvre des PPS
 - o mutualisation des ressources et travail en équipe
 - o aide à l'appropriation des innovations et des recherches didactiques et pédagogiques
- la formation initiale et continue des enseignants pour accompagner la professionnalisation :
 - o conception et conduite d'action de formation
 - o accompagnement des enseignants non spécialisés nommés sur des postes qui nécessiteraient le CAPPEI
 - o accompagnement des enseignants qui préparent le CAPPEI
- l'accompagnement et la mise en œuvre de la politique éducative.

Il procède à une évaluation annuelle de son action, selon les modalités définies par l'IEN.

Au regard de l'ampleur et de la diversité des missions qui lui sont confiées, le conseiller pédagogique ASH est totalement déchargé de service d'enseignement.

Le service du conseiller pédagogique s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il peut être amené à effectuer des missions, dans le cadre défini par l'IEN, en dehors des horaires habituels.

Référence: circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015

Contact

IEN ASH 05 36 25 76 50

ien82.mtbash@ac-toulouse.fr

ENSEIGNANT REFERENT USAGE DU NUMERIQUE

Définition du poste

Les enseignants référents usage du numérique (ERUN) agissent à la fois dans le cadre d'une circonscription, sous l'autorité de l'IEN CCPD (2/3 de leur service) et dans celui du groupe départemental TICE sous l'autorité de l'IEN-TICE (1/3 de leur service) et contribuent à la mise en œuvre du plan d'actions TICE pour le département, sous l'autorité de l'IEN TICE.

Les missions des enseignants référents usage du numérique s'articulent avec celles des conseillers pédagogiques en circonscription (CPC). Leur action est orientée vers le développement des usages pédagogiques pertinents du numérique.

1 - Une démarche :

Sous l'autorité de l'IEN TICE et de l'IEN de circonscription, l'ERUN :

- Assure une veille pédagogique et technologique.
- Scénarise et expérimente des usages pédagogiques du numérique.
- Diffuse les usages jugés pertinents dans le cadre de formations au plus près du terrain.
- Contribue à l'identification et à la sollicitation de personnes-ressources sur le territoire départemental.
- Développe l'autonomie des enseignants, directeurs d'écoles, équipes de circonscriptions dans l'usage des outils numériques.

2- Contribuer au pilotage de circonscription :

Membre de l'équipe de circonscription, l'ERUN apporte son expertise et son aide au pilotage pédagogique et administratif de la circonscription.

3 - Former :

L'enseignant référents usage du numérique met en œuvre les formations qu'il contribue à concevoir dans le cadre du groupe départemental TICE. Ces formations peuvent prendre des formes différentes :

- Regroupements d'enseignants sur une thématique donnée.
- Animations pédagogiques hybrides.
- Animations présentielle ou stages inscrits au plan départemental de formations.

4- Accompagner :

A l'initiative de l'IEN-TICE ou de l'IEN de circonscription l'ERUN contribue à l'accompagnement individuel et collectif des enseignants. Il peut s'agir de renforcer :

- L'intégration d'usages pédagogiques du numérique dans la pratique des enseignants.
- Le développement des usages par les élèves (notamment à des fins de collaboration et de différenciation).
- Sensibilisation aux risques liés au numérique.
- La mise en place de projets intégrant les usages des TICE.

L'objectif final visé étant de rendre chacun pleinement autonome dans la mise en œuvre de ces pratiques.

5 – Accompagnement administratif des directeurs

Les enseignants référents usage du numérique apportent leur concours à l'appropriation et à l'utilisation des différentes applications nécessaires à la bonne gestion des écoles.

5 – Positionnement par rapport à la maintenance :

Les enseignants référents usage du numérique sont avant tout des enseignants. Toutefois, certains aspects techniques ont une influence sur les usages pédagogiques. Les enseignants conseillers TICE doivent donc, dans ce cas, pouvoir intervenir. Cette double compétence, technique et pédagogique constitue la spécificité des EC-TICE par rapport aux CPC ou aux techniciens de maintenance. On veillera toutefois à viser l'autonomie des enseignants quant aux aspects techniques.

6 – Conseil en équipement auprès des collectivités locales

Ils peuvent apporter une expertise aux collectivités territoriales pour l'acquisition de matériels ou de logiciels après accord de l'I.E.N. de circonscription.

Compétences attendues :

- Une double compétence, pédagogique et technique prenant appui sur une expérience d'enseignant en matière d'intégration du numérique aux pratiques d'enseignement.
- Une capacité d'analyse des pratiques pédagogiques existant dans les classes pour favoriser une réflexion pédagogique transversale liée à l'utilisation des technologies.
- Une capacité relationnelle permettant de s'intégrer aux travaux d'une équipe départementale et de circonscription ainsi que d'être un interlocuteur des enseignants et partenaires.
- Une capacité à animer et à former des groupes d'enseignants.
- Une attitude de veille éducative et technologique.
- Une capacité à soutenir les enseignants, directeurs et équipes de circonscription dans l'utilisation des outils informatique.
- Un sens de l'organisation nécessaire au montage et à l'accompagnement de projets innovants ou expérimentaux dans le domaine du numérique.

Contact : IEN CCPD et IEN TICE



ENSEIGNANT RÉFÉRENT CHARGÉ DU SUIVI DE LA SCOLARITÉ DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

Profil

Ouvert prioritairement aux maîtres titulaires du CAPPEI ou équivalent.

Dans le cas d'un avis défavorable de la commission d'entretien pour les titulaires du diplôme, le poste sera ouvert aux candidats possédant des compétences relatives à la prise en compte des élèves à besoins spécifiques et des connaissances sur le handicap.

Dans ce cas et sur avis favorable de la commission, le maître sera nommé à titre provisoire si le candidat s'engage à se présenter au diplôme requis durant cette année.

Définition du poste

Référence: - Article L 112-2-1 du Code de l'Education

- Décret 2005-1752 du 30/12/2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

- Arrêté du 17/08/2006 relatif aux enseignants référents et leurs secteurs d'intervention

- Circulaire 2006-126 du 17/08/2006 relative à la mise en œuvre des Projets Personnalisés de Scolarisation

Les enseignants référents sont au service du « *projet personnalisé de scolarisation* » (PPS) pour chacun des élèves dont ils sont le référent.

Rappel : Le PPS, élément du Plan personnalisé de compensation, fait l'objet d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH.

Ils sont les garants de la continuité du parcours de formation de chaque élève handicapé et la permanence des relations avec les élèves ou leurs parents ou leur représentant légal, ainsi qu'avec les « *équipes de suivi de la scolarisation* » (ESS) successives et « *l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation* » (EPE) tout au long du parcours de formation de l'élève.

Ils veillent à la fluidité des transitions entre les divers types d'établissements que l'élève est amené à fréquenter.

Ils se placent en position d'aide et de conseil, sans positionnement hiérarchique, vis à vis des différents acteurs concernés par le PPS de l'élève et favorisent les échanges d'information entre les partenaires.

Ils travaillent sous l'autorité de « *l'inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés* » (IEN-ASH) qui assure le pilotage départemental (cohérence des démarches, suivi administratif, pédagogique et éducatif, animation, expertise et évaluation, harmonisation des pratiques). Ils agissent en liaison avec les IEN de circonscription et les chefs d'établissement, lesquels sont garants du suivi de la scolarité.

Leur secteur d'intervention est arrêté annuellement par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn et Garonne. Il comprend des écoles, des établissements du second degré, public et privé implantés sur le territoire défini et des établissements sanitaires et médico-sociaux. Ils peuvent être amenés à suivre la scolarisation à domicile.

Obligations de service

La durée hebdomadaire de travail est celle fixée en référence aux obligations règlementaires des personnels chargés de fonctions administratives. Les droits à congés sont ceux prévus règlementairement pour les fonctionnaires de l'Etat.

I. Missions d'accueil, d'information et d'aide à la constitution du dossier de « demande de PPS » formulée par l'élève handicapé, ses parents ou son représentant légal

Sur leur secteur d'intervention, ils contribuent à l'accueil et à l'information de l'élève, de ses parents ou de son représentant légal.

- Accueil lors de l'inscription de l'élève dans une école ou un établissement scolaire ou une unité d'enseignement,
- Information sur la composition, le fonctionnement et les attributions des équipes de suivi de scolarisation (ESS),



- Information sur leur rôle d'enseignants référents dans le cadre du suivi du projet personnalisé de scolarisation de l'élève, après décision de la CDAPH,
- Transmission des bilans écrits, des observations réalisées par l'équipe de suivi à l'élève majeur ou à ses parents ou son représentant. Ils les informent qu'ils transmettent ces mêmes bilans à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation,
- Lorsque la mise en place d'un PPS est souhaitée par l'équipe éducative, les enseignants référents peuvent être invités à participer aux réunions de l'équipe éducative à la demande du directeur d'école ou du chef d'établissement.

II. Missions au sein de l'équipe de suivi de la scolarisation – (ESS)

Sur leur secteur d'intervention, ils contribuent à l'information des membres des ESS quant à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, si nécessaire, lors de leur mise en place.

- Ils réunissent l'ESS en tant que de besoin mais au moins une fois par an, afin de dresser un bilan du PPS pour chacun des élèves handicapés dont ils sont référents. Celui-ci est transmis à l'IEN-ASH et à l'EPE de la MDPH.
- Ils animent les ESS pour chacun des élèves dont ils sont le référent afin de favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS,
- Ils tiennent à jour les dossiers dûment classés des élèves et rédigent les comptes-rendus, les relevés de conclusion des échanges, propositions et débats se tenant au sein des équipes de suivi de scolarisation.

III. Missions en lien avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH

Pour leur secteur d'intervention, ils contribuent à l'information de l'équipe pluridisciplinaire quant aux évolutions des dispositifs, des services, des écoles, des établissements, des unités d'enseignements (effectifs, projets...). Ils assurent un lien permanent et peuvent être invités à leurs travaux.

- Ils transmettent le document de synthèse des observations relatives aux besoins et aux compétences de l'enfant réalisées en situation scolaire par l'ESS. Ils s'assurent notamment que des évaluations scolaires (prenant le plus possible appui sur les outils nationaux d'évaluation) figurent au dossier : renseignements scolaires, GEVASCO.
- Ils peuvent faire des propositions et/ou émettre des avis au nom de l'équipe de suivi et contribuer ainsi à l'évaluation des besoins de l'élève, qui reste de la responsabilité pleine de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

IV. Missions en lien avec les IEN chargés de circonscription du premier degré, les chefs d'établissement et les directeurs d'établissements de santé et médico-sociaux

Ils tiennent régulièrement informés par écrit :

- Les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré ayant la responsabilité des écoles scolarisant les élèves dont ils assurent le suivi du PPS et les directeurs des écoles de référence de ces élèves,
- Les chefs d'établissement de leur secteur scolarisant des élèves dont ils assurent le suivi du PPS et les chefs d'établissement de référence de ces élèves,
- Le directeur de l'établissement de santé ou médico-social s'il y a lieu.
- L'inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH), sous la responsabilité duquel ils sont placés.

Les enseignants référents tiennent à leur disposition les informations relatives à la mise en œuvre du P.P.S. : les modalités d'organisation de la scolarisation de chaque élève handicapé, les relevés d'information concernant les compétences, les besoins de l'élève ainsi que les éventuelles propositions de modifications ou de réorientation transmises par l'ESS à l'Equipe pluridisciplinaire de la MDPH.

V - Missions au service des accompagnements humain et matériel relevant de la compétence de la DSDEN de Tarn-et-Garonne

- L'accompagnement humain à la scolarisation des élèves handicapés

Lorsqu'un temps d'aide humaine est attribué par la CDAPH, les enseignants référents s'adressent au coordonnateur chargé de l'accompagnement humain des élèves handicapés (AVS-AESH et AVS-CAE/CUI) pour organiser en concertation les modalités de l'accompagnement de l'élève. Il en est de même dans le cas de primo-scolarisation organisée dans la perspective d'évaluer les besoins de l'élève en milieu scolaire.

Les enseignants référents veillent à inviter le coordonnateur de l'AVSEH aux réunions de l'équipe de suivi de scolarisation.

Ils sont également amenés à participer au recrutement et à la formation des personnels accompagnant les élèves handicapés (AVS-AESH et AVS-CAE/CUI)

- Le matériel adapté

Les enseignants référents mettent en œuvre, en concertation avec les services de Coordination AVSEH et de Direction des Affaires Financières Générales de la DSDEN de Tarn et Garonne, la décision d'attribution de matériel adapté prononcée par la CDAPH.

Ils assurent le suivi du matériel sur leur secteur géographique, peuvent être amenés à faire signer la convention de prise en charge à la famille et tiennent le registre d'inventaire.

VI. Missions au sein du dispositif départemental de scolarisation des élèves handicapés

- Leurs missions s'effectuent dans le cadre des orientations départementales fixées par le Directeur académique.
- Ils participent aux réunions de coordination organisées par l'IEN-ASH qui pilote les missions des enseignants référents du département.
- Ils remettent annuellement à l'IEN-ASH un rapport d'activité. Ce rapport précise, outre les conditions d'exercice, le bilan chiffré assorti d'une évaluation qualitative de ses actions, les difficultés éventuellement rencontrées et les pistes envisagées pour l'année suivante.
- Ils contribuent à la tenue du tableau de bord départemental de la scolarisation des élèves handicapés et aux enquêtes demandées par l'institution.
- Ils informent **la cellule de veille** de toute difficulté importante et collaborent avec elle en tant que de besoin.

Contact :

IEN ASH 05 36 25 76 50

ien82.mtbash@ac-toulouse.fr



Enseignant Référent en charge des missions de « Coordonnateur du service de l'Accompagnement à la Vie Scolaire des Elèves Handicapés (AVSEH) »

Profil

Ouvert prioritairement aux maîtres titulaires du CAPPEI ou diplôme équivalent

Dans le cas d'un avis défavorable de la commission d'entretien pour les titulaires du diplôme, le poste sera ouvert aux candidats sans diplôme

Dans ce dernier cas et sur avis favorable de la commission, le maître sera nommé à titre provisoire.

Le candidat s'engage à se présenter au diplôme requis durant cette année.

Compétences souhaitées

- connaissance approfondie des dispositifs institutionnels et des problématiques de la scolarisation des élèves handicapés
- être capable de travailler en partenariat et posséder de réelles capacités de communication et d'organisation
- qualités de la communication orale et écrite
- rigueur, sens de l'organisation et disponibilité

Définition du poste

Ces missions sont conduites sous l'autorité de l'IEN ASH.

Missions coordination AVSEH (accompagnement à la vie scolaire des élèves handicapés).

➤ Assurer le suivi départemental

- cellule d'accueil téléphonique
- bilan de rentrée : envoi des enquêtes à tous les référents (données des tableaux récapitulatifs et enseignements à en tirer)
- participation au centre de ressources ASH et aux formations
- participation aux réunions des partenaires de l'Education nationale
- participation aux réunions de coordination avec les autres enseignants référents, organisées par l'IEN ASH

➤ Accompagnement à la scolarisation des élèves handicapés

Aide humaine.

Auxiliaire de vie scolaire:

- recrutement des accompagnants
- gestion des contrats en relation avec la DAFG, le-pôle emploi, le(s) établissement (s) employeur(s)
- aide à l'étude des dossiers des élèves devant bénéficier d'une aide humaine
- emploi du temps des AVS, et gestion des remplacements
- mise en place de la formation des AVS, participation à cette formation
- animation du dispositif, médiation avec l'ensemble des partenaires
- mise en forme, transmission et recueil des bilans des AVS
- participation aux entretiens professionnels des AVS

Aide en matériel pédagogique

Matériel pédagogique adapté

- relations avec la DAFG (DSDEN 82)
- après notification de la CDAPH, établir la fiche navette pour la DAFG
- suivi des conventions, lien avec les familles et autres partenaires
- relations avec les enseignants référents, les responsables scolaires du 1^{er} et 2nd degré
- aider les équipes enseignantes dans le choix du matériel adapté en lien avec les enseignants référents
- s'assurer du suivi et de l'acheminement du matériel.

➤ Travailler en partenariat avec la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

- gérer les notifications CDAPH (nombre d'élèves, effectifs, liste d'attente...)

Obligations de service

La durée hebdomadaire de travail est celle fixée en référence aux obligations réglementaires des personnels chargés de fonctions administratives. Les droits à congés sont ceux prévus réglementairement pour les fonctionnaires de l'Etat.

Contact :

IEN ASH 05 36 25 76 50

ien82.mtbash@ac-toulouse.fr

ENSEIGNANT REFERENT COORDONNATEUR ASH

Profil

Ouvert prioritairement aux enseignants titulaires du CAPPEI ou équivalent

- possédant de bonnes qualités relationnelles
- disposant de connaissances approfondies des dispositifs institutionnels et des problématiques de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers
- faisant preuve de rigueur et d'organisation
- ouvert aux démarches partenariales et au travail en équipe
- sachant travailler à l'intérieur de dispositifs souples
- maîtrisant l'informatique et les outils numériques.

Dans le cas d'un avis défavorable de la commission d'entretien pour les titulaires du CAPPEI, le poste sera ouvert aux candidats sans diplôme.

Dans ce cas et sur avis favorable de la commission, l'enseignant qui sera nommé le sera à titre provisoire avec engagement de se présenter aux diplômes requis durant les deux premières années d'exercice des fonctions.

Définition du poste

L'enseignant référent coordonnateur ASH fait partie de l'équipe de circonscription dirigée par l'IEN en charge de l'ASH.

Ses missions sont principalement de trois ordres pour lesquels il devra tenir à jour le tableau de bord afférent :

- coordonnateur des enseignants référents du département
- coordonnateur de la CDOEA (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré)
- coordonnateur de l'APAD (Aide Pédagogique à Domicile)

Il pourra être amené à :

- représenter l'IEN ASH lors de réunion de travail ou d'instances (par exemple en CDAPH),
- seconder l'IEN ASH ou l'IA-DASEN pour des actions d'information ou de communication.

I – Mission de coordination des enseignants référents

Il sera chargé :

- d'une mission d'accueil, d'information et d'aide à la constitution de dossier et/ou d'affectation pour les élèves nouvellement arrivés dans le département avant de les orienter vers l'enseignant référent de leur secteur de domicile ou d'établissement,
- de participer à la préparation, à la tenue et au suivi des réunions de coordination des enseignants référents pilotées par l'IEN-ASH,
- de préparer, participer aux réunions d'affectation en ULIS
- d'assurer le suivi des affectations en lien avec les services de la DSDEN,
- d'assurer le lien avec la MDPH et notamment le coordonnateur du pôle enfant,
- d'assurer le suivi et l'accompagnement de situations de scolarisation difficiles voire complexes,
- de participer à des équipes de suivi de scolarisation.

II – Mission de coordination de la CDOEA

La coordination de l'activité de la CDOEA est assurée, sous la responsabilité de l'IEN ASH.

L'enseignant en poste aura des missions en lien direct avec les IEN chargés d'une circonscription du premier degré, les chefs d'établissement et les directeurs-adjoints de SEGPA, les directeurs d'école, les équipes enseignantes et les parents des élèves concernés par une orientation en SEGPA ou en EREA et la MDPH.

Il sera chargé :

- d'assurer les liens appropriés pour la préparation des pré-orientations d'élèves en EGPA,
- d'assurer la préparation et le suivi des réunions de la CDOEA,
- de présenter les dossiers lors des réunions de la CDOEA
- d'assurer la coordination entre les différents partenaires impliqués dans l'élaboration du projet d'orientation et/ou de scolarisation en EGPA,
- d'accueillir les familles qui le souhaitent.
- de tenir à jour le registre des établissements et places disponibles,
- d'organiser et animer les commissions d'affectation,
- d'assurer le suivi des inscriptions, des affectations et des parcours des élèves (déménagements, exclusions...)
- d'assurer une liaison avec les enseignants référents et la MDPH pour les élèves handicapés scolarisés en EGPA dans le cadre du PPS validé par la CDAPH.

III – Mission de coordination de l'APAD

Il sera chargé :

- de recenser les personnels volontaires pour assurer l'aide,
- de recenser et gérer les demandes en lien avec les services administratifs de la DSDEN,
- d'assurer les liens avec les écoles, les familles, le médecin de la DSDEN
- d'accompagner les enseignants intervenants,
- de s'assurer de la continuité entre l'APAD et le retour à l'école.

Dans le cadre des relations avec les partenaires, l'enseignant référent coordonnateur ASH peut seconder l'IEN ASH ou l'IA-DASEN pour des actions d'information ou de communication. Il peut aussi être amené à le représenter.

Il procède à une évaluation annuelle de son action, selon les modalités définies par l'IEN.

Le service du coordonnateur ASH s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il peut être amené à effectuer des missions, dans le cadre défini par l'IEN, en dehors des horaires habituels et/ou au-delà de la sortie des élèves et avant la pré-rentrée.

Contact

IEN ASH 05 36 25 76 50

ien82.mtbash@ac-toulouse.fr

ENSEIGNANT COORDONNATEUR DU POLE ENFANT MIS A DISPOSITION DE LA MDPH DE TARN-ET-GARONNE

Profil

Ouvert prioritairement aux maîtres titulaires du CAPPEI ou équivalent.

Dans le cas d'un avis défavorable de la commission d'entretien pour les titulaires du diplôme, le poste sera ouvert aux candidats possédant des compétences relatives à la prise en compte des élèves à besoins spécifiques et des connaissances sur le handicap.

Dans ce cas et sur avis favorable de la commission, le maître sera nommé à titre provisoire si le candidat s'engage à se présenter au diplôme requis durant cette année.

Définition du poste

Références :

Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 *relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)*

Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Missions

Coordination de l'activité du pôle « enfants et-adolescent » de la MDPH pour l'élaboration et le suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) dans le cadre du Plan Personnalisé de Compensation (PPC) des enfants et adolescents en situation de handicap, demandé par leurs parents ou le représentant légal.

Ces missions sont exercées sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de la MDPH et sous l'autorité hiérarchique du directeur académique, Directeur des services Départementaux de l'Education nationale.

Après des parents (ou du responsable légal) de l'enfant ou de l'adolescent :

- concourt à l'information et l'accompagnement des familles pour les questions relevant de la scolarisation de leurs enfants dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dans le cadre de l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation EPE :

- procéder à l'instruction des dossiers de scolarisation

- animer, coordonner et organiser les travaux de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation avec les partenaires : programmation et préparation des EPE, présentation des dossiers de scolarisation

- élaborer, en coordination avec les autres professionnels de l'EPE et à partir de l'état des besoins de l'enfant ou de l'adolescent :

- les propositions pour construire le PPS ou assurer son suivi dans ses différentes dimensions pédagogique (organisation de la scolarité, de l'orientation), thérapeutique et éducative
- ou les propositions relatives aux volets du plan de compensation du handicap (PPC) pour les enfants non scolarisés, en cohérence avec le projet de vie de l'enfant ou de sa famille

- assurer le rôle de référent dans le cadre du dispositif de la « Réponse accompagnée pour tous » (RAPT) pour les plans d'accompagnement (PAG) relevant du parcours de scolarisation

Pour la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées - CDAPH :

- présenter devant la CDAPH les propositions de l'équipe pluridisciplinaire relatives aux demandes de parcours de scolarisation des familles d'enfants ou adolescents relevant du champ du handicap

- recueillir l'avis et les décisions prises.



Pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PPS :

- assurer des liens réguliers avec les enseignants référents chargés du suivi de la scolarité des élèves handicapés, afin de faciliter la mise en place de leur projet et de leur parcours de formation. Les modalités de travail seront définies en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés (IEN ASH) qui coordonne leurs missions.
- assurer une concertation régulière avec les services de l'Education Nationale et plus particulièrement avec l'IEN ASH ;
- assurer le suivi régulier de l'organisation de la scolarisation et la recherche de réponses adaptées pour d'éventuelles situations particulières d'élèves ;
- participer à l'élaboration du calendrier concernant les opérations annuelles préparatoires aux orientations des élèves dans les dispositifs de l'Education nationale ;
- assurer les relations avec les autres services, organismes ou associations intervenant auprès d'enfants ou adolescents handicapés à l'intérieur du département ou à l'extérieur de celui-ci.

Fonctionnement général et administratif :

- En lien avec les instructeurs administratifs du pôle Enfants : enregistrer les demandes, élaborer et rédiger courriers, convocations, procès-verbaux, décisions de la CDAPH, tenir les registres des décisions, classer des dossiers,
- Contribuer à l'actualisation des connaissances des membres de la CDAPH concernant les établissements, dispositifs et services proposés pour la scolarisation des élèves handicapés
- Etablir le recueil des données quantitatives (statistiques) et qualitatives décrivant l'activité du pôle « enfants et adolescents » pour l'élaboration des rapports et bilans annuels de la CDAPH et de la MDPH.

Formation :

- bénéficier de formations internes à la MDPH liées au poste et également :
- participer à des groupes de réflexion et de travail interdisciplinaires
- intervenir dans des actions d'information et de formation auprès des institutions et organismes partenaires

Conditions de travail :

- exercice à Montauban (MDPH), 28, rue de la Banque – 82000 - MONTAUBAN
 - rémunération : Education nationale - Indemnité de mission particulière **taux 1** se cumule avec les indemnités liées aux enseignants spécialisés.
 - durée de travail : 1607 heures annuelles. Les modalités de service et l'emploi du temps sont arrêtés en concertation avec la Directrice de la MDPH, dans le cadre du décret N° 2000-815 du 25/08/2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat.
 - droits à congés: congés annualisés et fixés en concertation avec la directrice de la MDPH.
- En cas de litige, le Directeur académique, supérieur hiérarchique sera sollicité.

Remarque : Le contenu de la présente fiche de poste peut évoluer en fonction des nécessités de service.

Contact

IEN ASH 05 36 25 76 50

ien82.mtbash@ac-toulouse.fr

COORDONNATEUR D'UNE UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE EN COLLEGE, LYCEE ET LYCEE PROFESSIONNEL

Profil

Ouvert prioritairement aux enseignants titulaires du CAPPEI ou équivalent:

- possédant de bonnes qualités relationnelles
- disposant de connaissances approfondies des dispositifs institutionnels et des problématiques de la scolarisation des élèves handicapés
- faisant preuve de rigueur et d'organisation
- ouvert aux démarches partenariales et au travail en équipe
- sachant travailler à l'intérieur de dispositifs souples
- maîtrisant l'informatique et les outils numériques.

Dans le cas d'un avis défavorable de la commission d'entretien pour les titulaires du diplôme, le poste sera ouvert aux candidats en cours de certification ou sans diplôme (nomination à titre provisoire).

Définition du poste

Le dispositif d'ULIS est co-piloté conjointement par l'IEN ASH et le chef d'établissement.

Le coordonnateur est membre à part entière de l'établissement, il fait partie de l'équipe pédagogique et participe à l'équipe de suivi de la scolarisation des élèves dont il a la charge.

Ses missions s'organisent autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis ;

Le coordonnateur de l'Ulis est un spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves en situation de handicap, donc de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap. Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves. Sa première mission est, dans le cadre horaire afférent à son statut, une mission d'enseignement visant à proposer aux élèves en situation de handicap, quand ils en ont besoin, les situations d'apprentissage que requiert leur handicap. Il devra donc mettre en œuvre les parcours individualisés des élèves dans une perspective de réponses souples et évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques.

- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs ;

L'enseignant coordonnateur organise le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les PPS et en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Il doit :

- * coordonner les activités pédagogiques conduites au sein du dispositif dans le cadre d'un parcours de formation établi en équipe ;
- * coordonner les accompagnements par l'auxiliaire de vie scolaire.

- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource ;

L'enseignant coordonnateur est dans l'établissement, une personne ressource indispensable, en particulier pour les enseignants des classes où sont scolarisés les élèves bénéficiant de l'Ulis, afin de les aider à mettre en place les aménagements et adaptations nécessaires.

Il devra tenir à jour le tableau de bord afférent et fournira chaque année un compte rendu d'activité.

En lycée professionnel, il devra rechercher pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires, professionnels et sociaux au sein de leur classe et lors de stages en entreprise afin de les accompagner vers une formation qualifiante voire diplômante.

Référence : circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015

Contact

IEN ASH 05 36 25 76 50
ien82.mtbash@ac-toulouse.fr

ENSEIGNANT ANIMATEUR COORDONNATEUR DU DISPOSITIF RELAIS DE BASSIN

Profil

Pour assurer ces missions, l'enseignant devra posséder de fortes capacités relationnelles, une organisation stricte et être en mesure de mettre en œuvre une pédagogie adaptée aux élèves en difficulté.

Définition du poste

L'enseignant interviendra dans les collèges du bassin pour prendre en charge de petits groupes d'élèves dont les difficultés peuvent les conduire à entrer dans un processus de décrochage scolaire.

Il réalisera les diagnostics de ces difficultés et établira un programme de travail conjointement avec les équipes éducatives et les équipes de direction.

Le cas échéant, il établira des collaborations avec les travailleurs sociaux.

Il organisera les activités de l'aide-éducateur placé sous sa responsabilité.

Compétences souhaitées

L'enseignant devra être en mesure d'établir un bilan des difficultés rencontrées à partir duquel il construira un programme de travail.

Il devra posséder une bonne connaissance du système éducatif.

Il lui faudra partager les diagnostics et les opérations mises en œuvre avec les équipes des collèges dans lesquels il interviendra.

Missions

L'animateur assurera la préparation et la mise en œuvre du projet pédagogique avec la direction du collège auquel est rattaché le dispositif ainsi qu'avec l'IEN.IO.

Il contribuera à expliciter les objectifs et les fonctionnements du dispositif aux établissements du bassin.

Pour chaque élève, il réalisera un diagnostic des difficultés cognitives et comportementales et établira un programme de remédiation.

Il réalisera un bilan individualisé de ses interventions afin d'optimiser le parcours ultérieur de chaque élève.

Il organisera le programme des interventions dans les collèges du bassin en collaboration avec le principal du collège de rattachement.

Il assurera entre cinq et quinze heures d'enseignement devant les élèves et, le cas échéant, coordonnera les activités des autres intervenants du dispositif.

Il veillera à transmettre aux établissements des informations nécessaires pour qu'ils contribuent à la progression et à l'intégration des élèves.

Il recevra les familles des élèves qu'il prendra en charge.

Il contribuera à rétablir le lien entre les équipes éducatives, les élèves et les familles.

Il participera aux activités de gestion des moyens afférents au dispositif.

Contact

IEN-IO



ENSEIGNANT AU CENTRE EDUCATIF FERME DE SAINT PAUL D'ESPIS

Profil

Ouvert prioritairement aux maîtres titulaires du CAPPEI ou diplôme équivalent.

Dans le cas d'un avis défavorable de la commission d'entretien pour les titulaires du diplôme, le poste sera ouvert aux candidats sans diplôme

Dans ces deux derniers cas et sur avis favorable de la commission, le maître sera nommé à titre provisoire si le candidat s'engage à se présenter au diplôme requis durant cette année.

Compétences souhaitées

Connaissances des publics difficiles ;

Aptitude à la coordination d'équipe ;

Connaissance et pratique des diverses méthodes pédagogiques ;

Connaissance de méthodes pédagogiques innovantes ;

Définition du poste

Missions

Garantir la conformité des contenus pédagogiques avec les exigences de l'Education Nationale,

Coordonner l'action des animateurs d'ateliers intervenant au niveau des modules scolaires,

Superviser l'organisation et les interventions relatives à chaque atelier, notamment sur :

- La conformité des contenus et des méthodes ;
- L'évaluation des élèves ;
- La rédaction de rapports ;
- Le planning des contenus en fonction de chaque enfant ;
- La réflexion sur les méthodes pédagogiques utilisées et leur adéquation ;

Participer aux différentes réunions pédagogiques,

Participer aux activités scolaires (face à face pédagogique).

Environnement de travail

Chef de service éducatif, éducateurs en appui, animateurs d'atelier, moyens d'appui de l'Education Nationale

Aptitudes générales exigées

Devoir de réserve et de confidentialité

Contact

IEN ASH 05 36 25 76 50

ien82.mtbash@ac-toulouse.fr



ENSEIGNANT à l'UNITE LOCALE D'ENSEIGNEMENT de la MAISON D'ARRET de MONTAUBAN

Définition du poste

Finalité et contribution aux missions de l'Éducation Nationale en milieu pénitentiaire

Placé sous l'autorité hiérarchique du DASEN du Tarn et Garonne et de l'autorité fonctionnelle de la Directrice de l'unité pédagogique régionale (UPR) de Toulouse-Montpellier, le contrôle pédagogique de l'IEN ASH du département et sous la responsabilité fonctionnelle du responsable local de l'enseignement, l'enseignant(e) assure, dans le cadre de la convention signée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Justice (et de la convention interrégionale signées par les Recteurs de Toulouse et de Montpellier et par le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse) l'accompagnement et la formation des personnes placées sous main de justice. Il contribue comme en milieu ordinaire à l'élévation du niveau de la personne et à sa qualification par tous moyens. Il contribue aussi, dans le cadre de l'équipe de l'ULE et en partenariat, dans le respect des champs d'expertise de chacun des intervenants au parcours d'exécution de la peine et à la préparation de la sortie par l'insertion socio-professionnelle des détenus.

Description de la fonction

- Contribution au repérage des personnes en difficulté de lecture par bilan lecture spécifique.
- Évaluation des niveaux des personnes détenues, analyse de leurs besoins de formation et proposition de parcours de formation en lien avec le RLE.
- Enseignement adapté et individualisé notamment pour les jeunes majeurs de moins de 21 ans et les moins de 25 ans, pour les personnes sans diplôme, sur les niveaux infra VI, VI, V essentiellement, dans le cadre de la lutte contre l'analphabétisme et contre l'illettrisme et en français langue étrangère.
- Accompagnement des apprenants de l'enseignement à distance notamment pour les niveaux IV et plus
- Participation à l'organisation des examens du niveau V au niveau I
- Participation aux réunions et aux formations spécifiques de l'UPR
- Participation aux réunions pédagogiques et de service dans l'établissement pénitentiaire.
- Contribution au développement et à la mise en œuvre du projet pédagogique et éducatif.

Conditions de recrutement

Poste de professeur des écoles spécialisé.

Possibilité de candidater sans être titulaire d'une certification de spécialité mais à compétences égales, la priorité est donnée à un enseignant spécialisé (de préférence titulaire du CAPASH option F voire D ou du CAPSAIS option F ou du CAPPEI).

La titularisation pourra être effective, après une première année de probation et de confirmation personnelle validée lors d'un entretien avec le responsable de l'UPR, l'IEN ASH et avis du chef d'établissement pénitentiaire

La préparation du CAPPEI est fortement recommandée, en principe lors de la seconde année d'exercice si l'enseignant n'est pas titulaire d'un diplôme spécialisé.

Stage d'adaptation à l'emploi obligatoire : 3 sessions d'une semaine (ENAP Agen : 1 – INS HEA Suresnes : 1 à N1 + 1 à N2).

Modalités de recrutement

Les enseignants dont la candidature a été retenue, sont reçus en entretien individuel par une commission mixte Éducation Nationale / Administration Pénitentiaire qui comprend au minimum obligatoirement la responsable de l'UPR, l'IEN ASH chargé de d'inspection en milieu pénitentiaire, le directeur de l'établissement pénitentiaire. Le responsable local de l'enseignement pourra être invité.

Elle a pour objet de préciser les conditions d'exercice de la fonction et d'étudier les motivations et les aptitudes des candidats pour la fonction. Elle donne un avis à l'autorité académique chargée de la nomination sur ce poste.



Compétences souhaitées

- Expérience souhaitée auprès d'adolescents ou de jeunes adultes en formation continue : enseignant compétent et confirmé dans l'enseignement à de grands adolescents en difficulté et dans la formation de publics adultes – maîtrise et/ou sensibilisation aux outils et démarches de formation adulte.

(Les cours dispensés s'adressent à des personnes suivant une formation diplômante (CFG, DELF, DNB, CAP, DAEU..), modulaire (Français Langue Etrangère, lutte contre l'illettrisme...).

- Aptitude à s'engager dans les processus pédagogiques propres aux établissements pénitentiaires (connaissance des techniques de médiation, des méthodes d'évaluation, du portefeuille de compétences, adaptation du socle commun, adaptation au fort turnover des apprenants...).

- Aptitude à travailler en modules, par individualisation des parcours – offre de formation adaptée aux besoins spécifiques des détenus scolarisés – à mettre en place des dispositifs pédagogiques pertinents sur une courte durée (groupes à entrées et sorties permanentes) dans tous les domaines fondamentaux et à rechercher et mettre en œuvre des pratiques pédagogiques innovantes.

- Connaissance et maîtrise indispensables de l'environnement bureautique et de l'outil informatique pédagogique.

- Capacité à travailler en équipe dans le cadre d'un projet éducatif. Capacité à travailler en partenariats.

- Capacité d'organisation. Capacité à rendre compte en fonction du cadre de demandes institutionnelles.

- Esprit d'initiative et d'ouverture.

- Devoir de réserve, de confidentialité et de loyauté.

Conditions d'exercice

Obligation réglementaire de service hebdomadaire de 21 heures plus 108 heures annuelles en hors face à face.

Extension possible du service en heure supplémentaire sur la semaine voire durant les congés scolaires selon les besoins du service et sur la base du volontariat de la personne.

L'emploi du temps journalier, hebdomadaire et annuel prend en compte les contraintes de la détention.

Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire.

Candidature

Le recrutement est ouvert sur un plan départemental.

Les candidatures (CV et lettre de motivation) sont à retourner à Monsieur le DASEN du Tarn et Garonne sous couvert de l'IEN ASH ou de l'IEN de secteur, munies de son avis hiérarchique.

Des candidatures académiques sont possibles à envoyer à Monsieur le DASEN du Tarn et Garonne sous couvert du DASEN du département d'origine, munies de l'avis hiérarchique du DASEN et de l'avis pédagogique de l'IEN ASH.

Ne seront retenues pour l'entretien que les candidatures avec double avis favorable.

Contacts

Direction académique du Tarn et Garonne, IEN ASH : ien82mtbash@ac-toulouse.fr ou DRH : drh1.ia82@ac-toulouse.fr

Directrice UPR Toulouse-Montpellier : maryse.coste@justice.fr

Responsable local de la maison d'arrêt de Montauban : rle.ma-montauban@justice.fr



RESPONSABLE LOCAL de l'ENSEIGNEMENT à l'UNITE LOCALE d'ENSEIGNEMENT de la MAISON d'ARRET de MONTAUBAN

Définition du poste

Finalité et contribution aux missions de l'Éducation Nationale en milieu pénitentiaire

Placé sous l'autorité hiérarchique du DASEN du Tarn et Garonne et sous l'autorité fonctionnelle de la Directrice de l'unité pédagogique régionale de Toulouse-Montpellier et le contrôle pédagogique de l'IEN ASH du département, l'enseignant RLE assure, dans le cadre de la convention signée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Justice (et de la convention interrégionale signées par les Recteurs de Toulouse et de Montpellier et par le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse) l'accueil, l'accompagnement et la formation des personnes placées sous main de justice. Il contribue ainsi en partenariat et dans le respect des champs d'expertise de chacun des intervenants au parcours d'exécution de la peine et à la préparation de la sortie par l'insertion socio-professionnelle des détenus.

Description de la fonction

- Enseignement en fonction des caractéristiques et des besoins des apprenants avec une pédagogie adaptée
- Organisation et pilotage du service d'enseignement dans l'ULE en lien avec l'UPR de Toulouse-Montpellier.
- Accueil et évaluation des entrants dans le cadre du parcours arrivants.
- Évaluation des niveaux des personnes détenues, analyse de leurs besoins de formation, notamment pour les personnes en difficulté de maîtrise de la langue et proposition de parcours de formation.
- Organisation des cours de lutte contre l'analphabétisme et contre l'illettrisme, d'un enseignement adapté et individualisé notamment pour les moins de 25 ans, les personnes sans diplôme, soit souvent sur les niveaux infra VI, VI, et de plus en plus V. Des cours de Français langue étrangère complètent l'offre.
- Organisation des actions de formation professionnelle en lien avec le service de la formation professionnelle, les prestataires de la formation avec préparation des certifications.
- Organisation et accompagnement de l'enseignement à distance en lien avec les universités, le CNAM... et accompagnement des parcours VAE.
- Organisation des examens du niveau VI et V en particulier mais jusqu'au niveau I possiblement.
- Mise en œuvre de la dotation horaire et du budget de l'ULE en lien avec l'UPR.
- Compte rendus réguliers aux autorités hiérarchiques, fonctionnelles et au partenaire des données formalisées d'activité de l'ULE.
- Pilotage de l'équipe des vacataires de l'ULE.
- Participation aux réunions et aux formations spécifiques de l'UPR.
- Participation aux CPU et aux réunions de service dans l'établissement pénitentiaire.

Conditions de recrutement d'un professeur titulaire

Poste de professeur des écoles avec mission de responsable local de l'enseignement.

A compétences égales, la priorité est donnée à un enseignant spécialisé (de préférence titulaire du CAPASH ou du CAPSAIS option F ou D, CAPPEI).

La titularisation pourra être effective, après une première année de probation et de confirmation personnelle validée lors d'un entretien avec le responsable de l'UPR, l'IEN ASH et avis du chef d'établissement pénitentiaire

La préparation du CAPPEI est fortement recommandée, en principe lors de la seconde année d'exercice si l'enseignant n'est pas titulaire d'un diplôme spécialisé.

Stage d'adaptation à l'emploi obligatoire : 3 sessions d'une semaine (ENAP Agen : 1 – INS HEA Suresnes : 1 à N1 + 1 à N2).



Modalités de recrutement

Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission mixte Éducation Nationale / Administration Pénitentiaire qui comprend au minimum obligatoirement l'IEN ASH chargé de d'inspection en milieu pénitentiaire représentant l'inspectrice d'académie, la responsable de l'UPR et le directeur de l'établissement pénitentiaire. Elle a pour objet de préciser les conditions d'exercice de la fonction et d'étudier les motivations et les aptitudes des candidats pour la fonction. Elle donne un avis à l'autorité académique chargée de la nomination sur ce poste.

Compétences souhaitées

- Expérience souhaitée auprès d'adolescents ou de jeunes adultes en formation continue : enseignant compétent et confirmé dans l'enseignement à de grands adolescents en difficulté et dans la formation de publics adultes – maîtrise et/ou sensibilisation aux outils et démarches de formation adulte.
(Les cours dispensés s'adressent à des personnes suivant une formation diplômante (CFG, DELF, DNB, CAP, DAEU, licence, master..), modulaire (Français Langue Etrangère, lutte contre l'illettrisme...).
- Aptitude à s'engager dans les processus pédagogiques propres aux établissements pénitentiaires (connaissance des techniques de médiation, des méthodes d'évaluation, du portefeuille de compétences, adaptation du socle commun, adaptation au turnover des apprenants...).
- Aptitude à travailler en modules, par individualisation des parcours – offre de formation adaptée aux besoins spécifiques des détenus scolarisés – à mettre en place des dispositifs pédagogiques pertinents sur une courte durée (groupes à entrées et sorties permanentes) dans tous les domaines fondamentaux et à rechercher et mettre en œuvre des pratiques pédagogiques innovantes.
- Connaissance et maîtrise indispensables de l'environnement bureautique et de l'outil informatique pédagogique.
- Capacité à traiter des éléments statistiques.
- Capacité d'organisation et de coordination.
- Capacité à travailler en équipe et en partenariats.
- Capacité à développer et mettre en œuvre un projet pédagogique et éducatif.
- Capacité à l'animation et la coordination d'équipes dans le cadre du projet pédagogique local et dans le cadre des objectifs interrégionaux et nationaux.
- Capacité à rendre compte en fonction du cadre de demandes institutionnelles.
- Esprit d'initiative et d'ouverture. Souci de parfaire ses connaissances relatives aux parcours de formation professionnelles.
- Devoir de réserve, de confidentialité et de loyauté, capacité de distanciation.

Conditions d'exercice

Obligation réglementaire de service hebdomadaire de 21 heures plus 108 heures annualisées en hors face à face. Extension possible du service en heures supplémentaires pour les besoins du service et avec l'accord de l'enseignant et de l'UPR.

Décharge hebdomadaire d'enseignement pour assurer les missions de RLE

Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire et indemnité de RLE (sous conditions).

Candidature

Les candidatures (CV et lettre de motivation) sont à retourner à Monsieur le DASEN du Tarn et Garonne, avec l'avis de l'IEN de secteur ou l'IEN ASH.

Des candidatures académiques sont possibles à retourner à Monsieur le DASEN du Tarn et Garonne, munies de l'avis du DASEN du département d'origine et de l'IEN, avec copies à la Directrice de l'UPR. Ne seront retenues pour l'entretien que les candidatures avec avis favorables.

Contacts

Direction académique du Tarn et Garonne, IEN ASH : ien82mtbash@ac-toulouse.fr

Directrice UPR Toulouse-Montpellier : maryse.coste@justice.fr

ENSEIGNANT EN UNITE PEDAGOGIQUE POUR ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS (UPE2A)

Profil

Formation souhaitée en FLE et/ou certification complémentaire FLS (à défaut formation en langues vivantes)
Expérience dans la prise en charge pédagogique des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)
Disposer d'une grande disponibilité.

Compétences souhaitées

- Avoir le sens des relations humaines
- Posséder une connaissance des spécificités du public accueilli
- Posséder une connaissance des différents partenaires
- Etre capable de travailler en équipe (pédagogique et partenaires extérieurs)
- Etre capable d'évaluer le niveau scolaire des élèves accueillis
- Etre capable de mettre en œuvre une pédagogie adaptée aux besoins d'un public très hétérogène (niveaux d'acquisition scolaires)
- Etre capable d'effectuer le suivi de parcours individualisés
- Savoir organiser un espace au regard de l'hétérogénéité du public accueilli
- Maitriser l'outil informatique

Définition du poste

Descriptif du poste:

Placé sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge d'une circonscription du premier degré dont il relève, l'enseignant en **unité pédagogique pour élèves allophones arrivants** accueille, selon les besoins, les élèves nouvellement arrivés en France.

Il sera aussi une personne ressource pour les enseignants du département accueillant le public considéré. Il lui sera également demandé de répondre aux différentes enquêtes (départementales, académiques et nationales).

L'action des enseignants inscrits dans ce dispositif est coordonnée par l'inspecteur responsable de ce dossier.

Caractéristiques du poste :

Implantation à l'école : - Chabrié Moissac

- Sarlac Moissac
- du Centre Montauban
- Marcel Guerret Montauban (1/2 poste)
- Buisson Montauban / Monclar de Quercy
- ½ Montauban centre (espace d'accueil) / ½ itinérant

Travail important en partenariat

Contact :

Pour toute information complémentaire, les candidats sont invités à se rapprocher de l'I.E.N. chargé.e de la mission UPE2A (IEN Montauban centre pour la rentrée 2020)



ENSEIGNANT CHARGÉ DE LA SCOLARITÉ DES ENFANTS issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV)

Profil

Expérience professionnelle:

- auprès d'élèves des cycles deux et trois

- auprès de publics diversifiés,

Faire preuve de disponibilité

Compétences souhaitées

- Posséder des connaissances sur la culture des publics accueillis,
- Etre en mesure d'instaurer une relation privilégiée avec les familles,
- Etre capable de travailler en équipe,
- Connaître des méthodes pédagogiques innovantes adaptées à ce public,
- Etre en capacité d'adapter son enseignement à des élèves au degré d'acculturation hétérogène et en fracture avec le monde scolaire,
- Savoir mettre en œuvre des évaluations adaptées et suivre des parcours individualisés,
- Faire preuve de rigueur dans la gestion et dans la présentation des dossiers,
- Faire preuve de confidentialité,
- Maîtriser l'outil informatique.

Missions

- Assurer l'enseignement auprès des enfants du voyage au niveau élémentaire
- participer à des temps de concertation avec les équipes,
- Assurer le suivi de la scolarité avec les enseignants, les directeurs et les familles (mise en place et valorisation du livret scolaire),
- Participer aux réunions du groupe départemental et présentation d'un bilan périodique d'activité,
- Conseiller l'IEN en charge du dossier ainsi que celui de la circonscription d'accueil sur les choix stratégiques à déployer,
- Implantations : école Jean Moulin à Montauban et circonscription de Castelsarrasin
- Travail en partenariat avec la Direction départementale des Territoires et les collectivités territoriales

Missions spécifiques EFIV école Jean MOULIN

- Etre une personne ressource départementale (évaluation diagnostique, conseil aux équipes, proposition et élaboration d'outils),
- Répondre aux différentes enquêtes (départementales, académiques et nationales),

Contact

I.E.N. chargé.e de la mission scolarisation des enfants du voyage (IEN Montauban centre pour la rentrée 2020)

DIRECTION D'ECOLE PROFILEE

ACTIVITES

Le candidat maîtrisera les différentes compétences du directeur d'école décrites dans le décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école, dans le protocole du 10 mai 2006 et la note de service n°2006-104 du 21 juin 2006.

Il exerce ses activités sous la responsabilité hiérarchique du directeur académique des services de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne et sous l'autorité de l'Inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

- Assurer le pilotage pédagogique de l'équipe enseignante et la coordination de l'ensemble des personnels intervenant à l'école, pour garantir les cohérences et la continuité éducative.
- Assurer les actes administratifs d'une structure importante.
- Veiller à la sécurité des élèves.
- Entretenir des relations constructives avec les partenaires de l'école : parents, municipalité, autres acteurs...

COMPETENCES REQUISES

- Assurer un pilotage pédagogique qui suscite l'adhésion de son équipe et garantisse le bon fonctionnement de l'école.
- Posséder une solide connaissance de la politique éducative dans ses diverses dimensions, en particulier le socle commun et la scolarisation des élèves handicapés.
- Posséder une solide connaissance de la réglementation notamment en matière de responsabilité et sécurité.
- Etre capable de conduire des projets, de fixer et suivre des priorités (en particulier dans le cadre du projet d'école) en fédérant l'ensemble des personnels.
- Etre capable d'améliorer la fluidité des parcours d'élèves et de mettre en cohérence les différents dispositifs d'aide.
- Maîtriser les outils numériques de gestion de l'école (Base élèves,...) et de communication (Internet, messagerie).
- Posséder des capacités de communication dans les relations internes et externes, une aptitude à la conduite de réunion ainsi qu'à la gestion de conflit.
- Savoir rendre compte à l'IEN avec loyauté.

SPECIFICITE DU POSTE

- La taille de la structure, le nombre d'élèves et d'enseignants, les caractéristiques du public scolaire accueilli imposent une importante capacité d'organisation et de vigilance.
- La disponibilité à l'égard des parents d'élèves est à l'échelle du nombre de familles.
- Selon le territoire considéré, une connaissance des dispositifs de l'éducation prioritaire et de la Politique de la Ville sera appréciée.
- Avoir des qualités de disponibilité, d'écoute et de communication.
- Agir en fonctionnaire de l'Etat de façon éthique et responsable dans ses relations avec les municipalités à structure administrative complexe.

Enseignant - accueillir et scolariser des enfants de moins de trois ans

Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée à l'école primaire dans le cadre de la refondation de l'école.

Profil :

Un enseignant exerçant à temps-complet, possédant une solide expérience en école maternelle, disposant d'une grande disponibilité et de fortes capacités relationnelles.

Compétences souhaitées :

- Posséder une connaissance approfondie des différentes phases du développement physiologique et psychologique de l'enfant de cette classe d'âge.
- Posséder des connaissances quant à la réglementation spécifique de l'école maternelle.
- Posséder des connaissances des différents partenaires et structures impliqués dans l'accueil et le suivi des très jeunes enfants.
- Posséder des connaissances dans la pédagogie du langage et de la motricité (globale et fine), adaptée aux jeunes enfants.
- Etre capable d'élaborer et de développer des projets avec les structures d'accueil de la petite enfance.
- Etre capable d'élaborer et de développer des projets avec l'équipe pédagogique.
- Etre capable d'organiser un enseignement qui tienne compte :
 - o des besoins et des rythmes biologiques de l'enfant,
 - o de la progressivité de ses apprentissages,
 - o de la place à donner à la famille.
- Etre capable d'élaborer et développer des dispositifs d'accueil innovants en relation avec chaque famille.

Définition du poste :

Placé sous l'autorité d'un inspecteur de l'éducation nationale en charge d'une circonscription du premier degré, l'enseignant ayant la responsabilité d'une classe d'enfants de moins de trois ans :

- accueille les enfants et leur famille à l'école,
- instaure un rapport de confiance,
- prend en compte les besoins des enfants,
- organise la classe pour favoriser la mise en œuvre spécifique des apprentissages,
- coopère et travaille en équipe autour de l'enfant.

L'action de l'enseignant en charge d'une classe d'enfants de moins de trois ans est coordonnée par le directeur de l'école et pilotée par l'inspecteur responsable de ce dossier.

Pour toute information complémentaire, les candidats sont invités à se rapprocher de cet inspecteur.

Caractéristique du poste :

Implantation dans les écoles maternelles Jean Malrieu, Francis Jourdain, et Villebourbon Montauban
Travail important en partenariat

Contact

IEN en charge du dossier maternelle (IEN Montauban centre pour la rentrée 2020)

Texte

Circulaire 2012-202 du 18/12/2012 parue au BO n°3 du 15/01/2013

CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Profil

Ouvert aux maîtres titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F Option EPS pour les enseignants du 1^{er} degré, et aux professeurs titulaires du CAPEPS pour les enseignants du second degré.

En l'absence de candidat ayant reçu un avis favorable, le vivier de recrutement sera élargi, et l'enseignant choisi sera nommé à titre provisoire. Dans ce cas, le poste sera à nouveau publié l'année suivante, et une commission d'entretien réunie.

Compétences souhaitées

- Connaissance du monde sportif, du sport scolaire et de l'organisation territoriale.
- Connaissance de la réglementation.
- Capacité à conduire des partenariats sportifs et/ou culturels.
- Connaissance des programmes scolaires et de tous les publics qui fréquentent l'école primaire.
- Capacité d'initiative, sens du relationnel, montage de projets, gestion des dossiers techniques.
- Capacité à travailler avec les services de la DSDEN.

Définition du poste

Le conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, et sous l'autorité fonctionnelle de l'Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint au Directeur Académique, chargé de superviser son action.

Il a pour mission :

- d'animer l'équipe départementale composée des CPC EPS des circonscriptions;
- de proposer l'élaboration d'une politique départementale cohérente en liaison avec les partenaires de l'école;
- de contribuer à la formation continue des enseignants du 1^{er} degré et des différents intervenants qui participent à l'action éducative;
- d'apporter son expertise technique sur tout sujet relevant de son champ de compétence;
- de participer à la mise en œuvre des orientations nationales déclinées au niveau académique, et d'être force de proposition pour les traduire au niveau départemental;
- d'être une personne ressource auprès du Directeur Académique (information, conseil, aide à la décision), auprès de l'IEN-A, et auprès des responsables des différents niveaux de mise en œuvre : circonscriptions, écoles, partenaires.

Missions spécifiques

Elles couvrent essentiellement les domaines de la formation, de l'animation, de l'impulsion de projets, de l'accompagnement des équipes pédagogiques, de la communication, de la formalisation et du suivi de partenariats.

Elles peuvent se décrire selon trois axes.

1) Les actions en direction du premier degré

- Assurer l'expertise technique et l'aide auprès des enseignants.
- Encadrer et former les CPC EPS.
- Contribuer au développement et à la mise en œuvre de l'E.P.S. à l'école primaire.
- Assurer la formation continue (stages départementaux, de circonscription, d'école, animations pédagogiques).
- Développer les parcours d'éducation physique et sportive, en lien avec les parcours d'éducation artistique et culturelle.
- Apporter son soutien et son appui aux actions et projets des équipes de circonscription.
- Participer à l'encadrement des rencontres sportives.
- Participer aux sessions d'agrément pédagogiques des intervenants bénévoles.
- Participer à l'agrément et au suivi des intervenants extérieurs.

- Expertiser et suivre les dossiers de sorties scolaires avec nuitées, en lien avec les services de la DSDEN.
- Assurer le suivi d'activités particulières comme la pratique de la natation (aspects réglementaires et pédagogiques).
- Prendre en charge l'éducation à la sécurité routière.
- Apporter une aide aux candidats du CAFIPEMF en EPS.
- Proposer et rédiger les sujets EPS du CRPE.

2) Les actions en direction du second degré

- Favoriser les liaisons avec le second degré dans le cadre notamment des liaisons écoles-collèges.
- Assurer la liaison, sur les différents dossiers, avec le conseiller technique EPS du 2nd degré.

3) Les actions en direction des partenaires

- Assurer les relations avec les partenaires institutionnels, mairies, comités sportifs, DDCSPP.
- Promouvoir et participer à l'essor de la pratique sportive dans le cadre de l'USEP pour le 1^{er} degré et de l'UNSS pour le 2nd degré, en lien avec leurs responsables.
- Gérer l'agrément des centres pédagogiques et des fermes pédagogiques.

Contraintes du poste

Les CPD EPS devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter les contraintes horaires afférentes aux missions qui incombent à un enseignant qui n'est plus devant les élèves. Il aura une maîtrise suffisante des outils informatiques. Il pourra être conduit à effectuer des tâches administratives liées aux divers programmes de travail, comme à assister l'IEN-A dans son rôle d'information, de communication et de négociation.

Il arrêtera en début d'année scolaire un projet de fonctionnement annuel validé par l'IEN-A chargé de mission, qui précisera les priorités retenues.

Il pourra être amené à représenter le DASEN ou l'IEN-A dans le cadre de certaines réunions ou manifestations, y compris hors temps scolaire.

Il élaborera des propositions de réponses à certains courriers qu'il soumettra à l'IEN-A.

Un bilan des actions départementales conduites sera présenté à la fin de chaque année scolaire au DASEN.

A la même période, un bilan d'activité sera soumis à l'appréciation de l'IEN-A, ce qui suppose d'évaluer régulièrement les actions menées et de tenir à jour des synthèses ou bilans.

Contact

IEN-A

Enseignant en Unité d'enseignement maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement

Contexte d'exercice

- Le poste est implanté au sein de l'école maternelle Françoise Dolto à Montauban
- L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur d'académie, DASEN et de l'IEN ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement médico-social auquel cette unité d'enseignement est rattachée.
- Le poste est à pourvoir à temps plein sur la base des ORS d'un professeur des écoles ;
- Le service de l'enseignant spécialisé de l'UE s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.

Contexte de l'intervention en référence à l'instruction ministérielle du 13-2-2014 parue au BO n°17 du 24 avril 2014

Cette unité d'enseignement constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge préélémentaire avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED), orientés vers un établissement ou un service médico-social et scolarisés dans l'unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.

Ces élèves seront présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficieront, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de l'Anesm2 ; ces interventions sont réalisées par une équipe associant l'enseignant et les professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Missions

- Il assure les enseignements adaptés prévus dans le PPS
- Il pilote le projet pédagogique de l'UE maternelle
- Il assure la cohérence des actions des différents professionnels.
- Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.
- Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.

Profil recherché

Le poste est ouvert à tout enseignant titulaire du CAPPEI.

Contact : IEN ASH, 05 36 25 76 50
ien82.mtbash@ac-toulouse.fr

Enseignant ressource auprès des équipes pédagogiques et

Enseignant en Unité d'Enseignement

en établissement de santé (hôpital de jour) ou médico social (institut thérapeutique éducatif et pédagogique)

Contexte d'exercice

- Le poste est fractionné en :
 - o 50% en tant que personne ressource auprès des établissements des 1^{er} et 2nd degrés scolarisant des élèves présentant des troubles dont l'expression perturbe gravement la scolarisation et l'accès aux apprentissages.
 - o 50% au sein de l'unité d'enseignement en établissement :
 - établissement de santé : hôpital de jour (2 supports à Montauban et 1 support à Castelsarrasin)
 - médico social : institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)
- L'enseignant est placé à la fois :
 - o sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur d'académie, DASEN, et de l'IEN ASH ;
 - o sous l'autorité fonctionnelle :
 - de l'IEN ASH dans la cadre de ses missions d'enseignant ressource auprès des établissements des 1^{er} et 2nd degrés,
 - et suivant l'affectation :
 - soit du médecin coordonnateur de spécialité, avec délégation au médecin responsable de l'unité fonctionnelle au sein du secteur de psychiatrie infanto juvénile dans la cadre de ses missions au sein de l'unité d'enseignement.
 - soit de la directrice de l'ITEP dans la cadre de ses missions au sein de l'unité d'enseignement.
- Les déplacements professionnels engendrés par les missions d'enseignant ressource auprès des équipes pédagogiques s'effectueront à l'aide d'un véhicule personnel. Les frais de déplacement seront pris en charge par la DSDEN.

Missions

- Au sein de l'unité d'enseignement :
 - o Elaborer pour chaque élève un projet scolaire en coopération avec les professionnels des structures, projet éventuellement en lien avec le PPS;
 - o Amener chaque élève pris en charge à une activité cognitive et scolaire correspondant à son âge et à ses potentialités dans le cadre du socle commun et des programmes scolaires en vigueur ;
 - o Préparer et organiser, dans le cadre d'une scolarisation partagée, le suivi scolaire en lien avec les enseignants concernés ainsi que, si besoin, l'enseignant référent ;
 - o Favoriser le retour de l'élève vers une scolarisation en milieu ordinaire.
- Hors unité d'enseignement l'enseignant est missionné par l'IEN-ASH pour :
 - o Prioritairement participer à la gestion des situations complexes liées à la scolarisation des élèves aux besoins éducatifs particuliers particulièrement marqués y compris en intervenant dans les classes ;
 - o Participer aux équipes éducatives et aux équipes de suivi de scolarisation de ces élèves.
 - o Travailler en coordination avec les enseignants référents ;
 - o Proposer et aider à la mise en œuvre de modalités d'intervention « différentes » et « originales » afin de soutenir la scolarisation de certains élèves ;
 - o Participer aux actions de formation des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés liées à la personnalisation des parcours des élèves, ainsi qu'à celle des personnels accompagnants ;
 - o Travailler avec l'équipe ASH.

Profil recherché

Le poste est ouvert à tout enseignant titulaire du CAPPEI ou équivalent.

Connaissances et compétences attendues

- savoirs :
 - o connaissances des approches pédagogiques adaptées
 - o connaissance du milieu scolaire ordinaire et de l'ASH
 - o connaissance des spécificités des élèves présentant des troubles dont l'expression perturbe gravement la scolarisation et l'accès aux apprentissages
- savoir-faire :
 - o capacité à valoriser les acquis de chaque élève pour restaurer la confiance en soi et favoriser les apprentissages
 - o capacité d'adaptation face aux différents interlocuteurs
 - o capacité à s'intégrer dans une équipe pluridisciplinaire en affirmant de façon constructive son identité professionnelle et son appartenance à l'éducation nationale
 - o capacité à réagir, à s'adapter et à anticiper face aux ressentis parfois anxiogènes et/ou violents des enfants concernés qui peuvent souffrir de troubles psychiatriques et/ou souffrances psychiques
 - o capacité de repérage et de prise en compte des difficultés qui entravent l'adaptation scolaire et l'efficacité dans les apprentissages
 - o curiosité intellectuelle et inventivité permettant d'être force de proposition dans la gestion de situations particulières
- savoir être :
 - o aisance dans la relation
 - o écoute
 - o communication
 - o mobilité
 - o discrétion professionnelle

Contact : IEN ASH, 05 36 25 76 50, ien82.mtbash@ac-toulouse.fr



Enseignant conseiller en langues vivantes étrangères

Profil de poste

Ouvert prioritairement aux adjoints des classes élémentaires exerçant à temps plein, habilités en anglais et enseignant la LVE depuis au moins 3 ans.

Définition du poste

Les enseignants conseillers langue agissent pour la quotité de service qui est dévolue à la mission sous l'autorité de l'IEN-LVER et contribuent à la mise en œuvre du plan d'actions langues vivantes étrangères pour le département.

Les missions des enseignants conseillers langues s'articulent avec celles des conseillers pédagogiques en circonscription (CPC) et des Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) pour le repérage et le conseil aux équipes. Leur action est coordonnée par la conseillère pédagogique LVE.

1 - Une démarche :

L'enseignant conseiller en langues :

- évalue les acquis linguistiques comme didactiques et accompagne les enseignants dans la mise en place de cet enseignement. Il ne se substitue pas à l'enseignant de la classe pour dispenser cet enseignement.
- diffuse les ressources existantes et contribue à en développer de nouvelles au service de l'enseignement efficace des LVE.
- contribue à la mise en place de formations en LVE.
- scénarise et expérimente des pratiques pédagogiques.
- accompagne ou impulse des projets en langues vivantes étrangères.

La posture formatrice adoptée par l'enseignant conseiller LVE le conduit naturellement, à termes à se présenter aux épreuves du CAFIPEMF option LVE.

2- Développer un accompagnement de proximité :

Les besoins d'accompagnement identifiés dans les circonscriptions (dans le cadre de démarches d'accompagnement individuels ou collectifs ou de temps d'inspection) sont directement communiqués sous l'autorité de l'IEN LVE à madame la conseillère départementale LVE. En lien avec l'IEN LVE, elle priorise et organise un accompagnement de proximité qui peut prendre la forme de :

- pratique accompagnée, co-intervention, analyse de pratique en classe.
- intervention en conseils de maîtres de cycles.



Il s'agira de :

- accompagner les enseignants débutants dans la mise en œuvre de l'enseignement de LVE.
- renforcer la prise de parole des élèves.
- d'aider les enseignants à ritualiser une fréquentation quotidienne de la LVE.
- développer l'approche actionnelle au-delà de l'approche communicative.
- harmoniser la progressivité de cet enseignement sur le curriculum.
- mettre en place une évaluation progressive du niveau A1.
- développer des projets de LVE (classes en immersion, semaine des langues, projets inter-degrés, baladodiffusion, défi académique LVE...).
- accompagner des innovations et expérimentations en matière de LVE.

3 - Former :

L'enseignant conseiller langues participe à la mise en œuvre de formations qu'il contribue à concevoir dans le cadre du groupe départemental LVER. Ces formations peuvent prendre des formes différentes :

- regroupements d'enseignants sur une thématique donnée.
- animations pédagogiques hybrides ou pas.
- stages inscrits au plan départemental de formations.

Dans le cadre de ces formations, il s'agira de:

- contribuer à l'évaluation des compétences des enseignants néo-titulaires.
- renforcer le niveau linguistique des enseignants (par exemple sous la forme d'ateliers Causons).
- conduire les enseignants débutants vers une pratique d'enseignement régulière.
- développer un enseignement efficace en LVE.

L'objectif final étant de conduire les enseignants vers une pratique efficace et autonome de l'enseignement d'une LVE dans leur classe.

Compétences attendues :

- une compétence linguistique : anglais exigé niveau B2. Eventuellement espagnol/allemand.
- une connaissance de la didactique des LVE.
- une compétence pédagogique prenant appui sur une expérience d'enseignants en langues.
- une capacité d'analyse des pratiques pédagogiques existant dans les classes pour favoriser une réflexion pédagogique et didactique liée à l'enseignement de LVE.
- une capacité relationnelle permettant de s'intégrer aux travaux d'une équipe départementale ainsi que d'être un interlocuteur des enseignants et partenaires.
- une capacité à animer et à former des groupes d'enseignants.
- une attitude de veille didactique et pédagogique.
- une capacité à soutenir les enseignants, les directeurs dans la structuration de séquences et progressions en LVE.
- un sens de l'organisation nécessaire au montage et à l'accompagnement de projets innovants ou expérimentaux dans le domaine des langues.

Contact : IEN LVER et CPD LVE

ENSEIGNANT COORDONNATEUR DU DISPOSITIF INNOVANT à la SEGPA de Valence d'Agen

Profil

Ouvert prioritairement aux enseignants titulaires du CAPPEI ou équivalent:

- possédant de bonnes qualités relationnelles ;
- disposant de connaissances approfondies des dispositifs institutionnels et des problématiques de la scolarisation des élèves en grande difficulté scolaire ou dans le champ du handicap risquant d'obérer l'acquisition des compétences et connaissances visées au cycle de consolidation ;
- faisant preuve de rigueur et d'organisation ;
- ouvert aux démarches partenariales et au travail en équipe ;
- sachant travailler à l'intérieur de dispositifs souples ;
- maîtrisant l'informatique et les outils numériques.

Dans le cas d'un avis défavorable de la commission d'entretien pour les titulaires du diplôme, le poste sera ouvert aux candidats en cours de certification ou sans diplôme (nomination à titre provisoire).

Objectifs du dispositif innovant

Faire évoluer la structure actuelle pour :

- mieux répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves, aux attentes des familles ;
- s'adapter davantage aux compétences des élèves ;
- poser comme principe de base la scolarisation dans les classes ordinaires du collège.

Définition du poste

Ce dispositif innovant est co-piloté conjointement par l'IEN ASH et le chef d'établissement.

Le coordonnateur est membre à part entière de l'établissement, il fait partie de l'équipe pédagogique.

1) Missions

- Accompagner les élèves dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, en pratiquant une démarche inclusive
- Accompagner les professeurs dans la prise en compte des élèves à besoins particuliers et dans la mise en œuvre d'adaptations pédagogiques
- Impulser et conduire, en groupe de besoins, en co-intervention au sein des classes du collège ou en regroupement, des projets favorisant le renforcement et la stabilisation des compétences des élèves, dans les différents champs disciplinaires
- Aider à l'analyse des évaluations de fin de cycle et à l'élaboration du projet d'orientation
- Rechercher pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires,

2) Fonctions

- Assurer la coordination du dispositif sur le collège et le suivi des élèves à besoins particuliers ;
- Favoriser la participation des élèves de la SEGPA inclusive aux activités pédagogiques, éducatives dans les classes ;
- Faciliter l'enseignement des professeurs en leur fournissant informations et appui pédagogique ;
- Coordonner les emplois du temps des élèves ainsi que le partenariat avec le professeur du secteur professionnel ;
- Assurer le suivi de la préparation des élèves à une certification qualifiante (DNBpro, CFG) ;
- Tenir à jour un tableau de bord afférent et fournir chaque année un compte rendu d'activité.

Contact

IEN ASH 05 36 25 76 50

ien82.mtbash@ac-toulouse.fr

ENSEIGNANT Ressources Education Inclusive

Cadre :

Ce professeur des écoles spécialisé assure des missions d'appui au développement des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) de l'académie de Toulouse. Il participe à la mise en œuvre d'une école de la République inclusive.

Son action est coordonnée par l'Inspecteur – Conseiller Technique ASH, sous l'autorité de l'IA-DASEN en charge du dossier ASH.

La charge de travail du chargé de mission dépasse le simple cadre des heures scolaires pour le temps où il n'est pas face à élèves. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures annuelles pour un temps complet.

Profil :

- Professeur des écoles titulaire du CAPPEI ou diplôme équivalent

Missions :

- Aide au diagnostic et à l'établissement des besoins pour chaque PIAL
- Aide à l'organisation de l'aide humaine dans chacun des PIAL en concertation avec les services concernés
- Aide à l'animation du réseau des PIAL
- Formation des personnels des PIAL, dont les AESH
- Elaboration des comptes rendus des expérimentations et du tableau de bord
- Participation aux regroupements et formations animées par le CT-ASH
- Assurer un lien avec les IA-DASEN des départements concernés et leur équipe

Compétences :

- Bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Sensibilité aux questions relatives à l'apprentissage des élèves handicapés
- Capacité à aider les personnels dans la mise en œuvre de parcours de formation des élèves handicapés
- Aptitude à travailler en équipe et facilité relationnelle
- Compétences dans l'usage des outils numériques
- Compétences rédactionnelles et à l'animation de réunions

Contact

IEN ASH 05 36 25 76 50
ien82.mtbash@ac-toulouse.fr

ENSEIGNANT Référent mathématiques

Contexte

Dans le rapport remis au terme de leur mission à monsieur le ministre de l'éducation nationale, Cédric Villani et Charles Torossian ont demandé à ce que les mathématiques soient inscrites comme une priorité nationale. Dans cette perspective, le département a fait le choix de créer un poste de « Référent Mathématiques ».

Définition du poste

Le référent mathématiques participe, sous la responsabilité de l'IEN chargé du dossier « Maths & science » et en étroite collaboration avec les IEN concernés, à la mise en œuvre des mesures et recommandations complémentaires du rapport Villani / Torossian concernant le 1^{er} degré.

Rattaché administrativement à la circonscription de Castelsarrasin, le « référent mathématiques » accompagnera dans le développement de leur pratique les enseignants d'un secteur géographique dont le périmètre reste à déterminer.

Missions

Pour environ 4/5 de son temps de service, et dans le cadre du programme de visites de classes qui sera arrêté par l'autorité académique, il contribue à la mise en œuvre d'un enseignement / apprentissage des mathématiques fondé sur :

- la manipulation et l'expérimentation, la verbalisation, l'abstraction ;
- des séances structurées et des apprentissages explicites.

Pour le 1/5 du temps restant, il participe à la formation continue des professeurs des écoles en mathématiques en :

- favorisant, dans une logique de confiance, le développement professionnel entre pairs et en équipe ;
- promouvant la co-intervention ;
- encadrant la montée en compétence de chaque professeur des écoles.

Il est membre du groupe de travail départemental « Maths & sciences » et est identifié comme personne ressource pour toutes les équipes de circonscription.

Profil et compétences attendus

Ce poste à profil est ouvert à tous les Professeurs des Ecoles, qui devront convaincre de leur disposition à assurer un enseignement de grande qualité et à faire évoluer les pratiques professionnelles de leurs pairs.

Pour assurer efficacement ses missions, le candidat devra attester de:

- connaissances disciplinaires solides ;
- compétences didactiques et pédagogiques affirmées dans le domaine des mathématiques, avec une connaissance précise du programme des trois cycles d'enseignement ;
- capacités d'analyse des pratiques des maîtres ;
- aisance relationnelle, de communication et d'animation permettant de s'intégrer aux travaux des équipes pédagogiques et d'accompagner des groupes d'enseignants.

NB : Le contour de ce poste est évolutif, en fonction des priorités ministérielles et académiques.

Contact

Marc MOLINIE

IEN Castelsarrasin en charge du dossier départemental mathématiques

05 36 25 74 35

ien82castelsarrasin@ac-toulouse.fr



PROFESSEUR RESSOURCES « TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME » (TSA)

Profil

Ouvert aux enseignants spécialisés du premier ou du second degré prioritairement titulaires du CAPPEI ou 2 CASH.

Qualités requises :

- de bonnes qualités relationnelles, la capacité de travailler en équipe et le sens de l'organisation
- ouvert aux démarches partenariales
- sachant travailler à l'intérieur de dispositifs souples
- maîtrisant l'informatique et les outils numériques notamment les ressources existantes pour les élèves avec des TSA

Connaissances et compétences requises :

- connaissance approfondie des élèves avec troubles du spectre autistique et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé
- capacité à travailler en équipe et en partenariat
- capacité à adapter les démarches pédagogiques et éducatives : adaptation du langage, mise en place de stratégies pédagogiques spécifiques, prise en compte permanente du comportement de l'élève
- expérience d'enseignant spécialisé, de formateur, de conduite de projet,
- capacité à analyser des situations complexes, et à proposer des réponses permettant d'optimiser la scolarité des élèves porteurs de TSA.

Temps de travail : Le temps hebdomadaire de travail est celui d'un enseignant « hors de la présence des élèves » (1607 heures).

Dans le cas d'un avis défavorable de la commission d'entretien pour les titulaires du CAPPEI ou du 2CASH, le poste sera ouvert aux candidats sans diplôme.

Dans ce cas et sur avis favorable de la commission, l'enseignant qui sera nommé le sera à titre provisoire avec engagement de se présenter aux diplômes requis durant les deux premières années d'exercice des fonctions.

Définition du poste

Conseil et accompagnement des enseignants :

- Il apporte des conseils pédagogiques et des aides méthodologiques à l'enseignant et à l'équipe pédagogique ou éducative de l'école ou de l'établissement scolaire. Il contribue à la mise en place de dispositions matérielles spécifiques aux élèves avec TSA.
- Il participe à l'évaluation des besoins (observation de l'élève, analyse des besoins) et à la mise en œuvre d'adaptations et d'aménagements pédagogiques.
- Il a pour mission de proposer à l'enseignant qui accueille un élève avec des TSA une aide adaptée aux besoins de l'élève.
- Il peut être amené à intervenir dans des situations d'urgence dans les établissements scolaires.

Mise à disposition de ressources au service des adaptations scolaires :

Il informe et fournit des ressources à l'enseignant et à l'équipe éducative. Il contribue à une meilleure connaissance des outils numériques adaptés aux élèves avec TSA.

Intervention en formation initiale et continue :

Il intervient dans le cadre des formations sur les TSA inscrites au plan académique ou départemental de formation.

Il participe à la formation des équipes pédagogiques et éducatives dans le cadre de formations d'initiatives locales.

Contact

IEN ASH 05 36 25 76 50

ien82.mtbash@ac-toulouse.fr

ENSEIGNANT COORDONNATEUR DE RESEAU d'EDUCATION PRIORITAIRE

Profil

- Connaissance du système éducatif dans les deux degrés, textes institutionnels REP, programmes d'enseignement, ressources
- Connaissances de l'éducation prioritaire : Expérience professionnelle, textes réglementaires et politique éducative
- Capacités d'analyse pour identifier et analyser les besoins, s'appuyer sur des indicateurs, définir des objectifs, concevoir et développer actions et évaluation
- Qualités requises : Organisation, écoute, réactivité, disponibilité, loyauté, confidentialité, coopération, travail en partenariat, animation de réunions, maîtrise de l'outil informatique

Descriptif du poste :

Le coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire, collaborateur direct des pilotes du Réseau, s'appuiera sur le cadre réglementaire, ancrera son travail dans les indicateurs (qualitatifs et quantitatifs) à sa disposition et aura pour missions :

- La prise de connaissance et l'appropriation des deux projets de réseau et des deux fonctionnements de réseau, des écoles, des acteurs.
- La participation aux comités de pilotage et aux CEC REP
- Le renforcement de la fluidité des parcours en particulier entre la maternelle et l'élémentaire et entre l'élémentaire et le collège
- L'impulsion, le développement des actions et leur coordination, en application du projet du réseau
- La promotion des partenariats
- Le croisement des actions des deux réseaux
- La valorisation des actions entreprises dans le cadre de dispositifs
- La participation à des actions de formation
- La création d'outils

Le coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire aura également un rôle de personne ressource pour apporter son conseil et son expertise aux équipes.

Le coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire rendra compte régulièrement de ses missions et évaluera son action pour infléchir le projet de réseau au service des élèves.

Contexte d'exercice :

Exercice à temps complet

En poste partagé sur les 2 REP (Moissac et Montauban)

Rattachement à l'Ecole Chabrié de Moissac.

Textes de référence

- Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013
- Mise en œuvre de la refondation de l'éducation prioritaire précisée dans la circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014
- Référentiel de l'éducation prioritaire publié en janvier 2014

Contact

IEN Référent : Thierry Doussine IEN Valence d'Agen.